

Repères

n° **35** Février 2018

par **Jean-Luc BESSON**,
chargé d'études géostatistiques, ONDRP

L'arme à feu est le moyen le plus utilisé pour commettre un meurtre en Guadeloupe et à Saint-Martin

Exploitation des données des victimes d'homicides intentionnels enregistrées par l'institut médico-légal des Antilles suite aux décès suspects intervenus dans l'archipel de la Guadeloupe et dans l'île de Saint-Martin



Remerciements

L'auteur remercie les docteurs Karine SENAMAUD-DABADIE et Blandine SCHNEDECKER pour leur coopération active à ce projet qui a nécessité un investissement important en temps pour construire et alimenter une base de données originale issue des informations médico-légales conservées par l'IML des Antilles.

Éditorial

Les homicides intentionnels sont sûrement les crimes les mieux mesurés par les systèmes statistiques en raison de leur gravité et de leur rareté (Ouimet, 2011). Cette fiabilité, qu'il faut cependant relativiser en fonction de la nature politique de l'État (Chinea, Devereux, Cawthorne, 2010; Briceo-Leon, 2012) en fait un indicateur privilégié par les pays et les instances internationales dans l'évaluation de la violence (UNODC, Global Study on Homicide, 2013).

Le taux d'homicide intentionnel constitue donc aujourd'hui l'outil qui permet aux instances internationales et aux organisations non gouvernementales (ONG) de réaliser des comparaisons territoriales internationales à des échelles plus ou moins réduites. La plus connue est l'Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), mais elle n'est pas la seule. La Banque mondiale (WB), la Banque interaméricaine de développement (IDB), l'Organisation des États américains (OEA) ou encore une ONG comme *Small Arms Survey* (Suisse) ou encore comme le *Consejo Ciudadano para la Seguridad Pública y Justicia Penal A.C.* (Mexique) (Ortega, 2017), ont toutes recours au taux d'homicide comme base de comparaison internationale.

Au-delà de l'information globale que constitue ce taux sur le niveau de violence, l'intérêt de la mesure pour la police, et plus généralement les autorités, réside dans ses variables susceptibles de renseigner sur les caractéristiques et la nature des homicides. Car en dehors de son caractère informatif, le taux d'homicide n'a que peu d'utilité pour l'État et les services chargés d'intervenir, de prévenir et d'élucider ces crimes.

En effet, les études nous apprennent que les homicides criminels peuvent être le fruit de règlements de compte, de conflits entre bandes ou gangs, de différends entre conjoints ou ex-conjoints, de querelles de voisinage ou à la sortie de lieux récréatifs, etc. Dans les affaires liées au banditisme, les protagonistes n'ont aucun intérêt à voir la police se mêler de leurs affaires. Au contraire, ils préféreront éloigner les autorités de toute information permettant de lutter contre cette violence qui constitue leur forme de régulation. L'action policière sur ces motivations d'homicide est donc limitée.

S'agissant des faits commis dans un contexte familial, souvent dans le cadre de l'habitation¹, le statut juridique des lieux fait que la police n'a pas la possibilité d'anticiper sur des espaces *a priori* inaccessibles, car privés. La possibilité d'agir est quasiment circonscrite aux faits commis sur la voie publique ou en extérieur et principalement en matière de rixe ou conflit interpersonnel. C'est pour cette raison que, plus que le taux global d'homicide, la connaissance des motifs, des moyens et des lieux, à travers l'analyse des données est primordiale en vue de pouvoir adapter les dispositifs de prévention et les moyens d'élucidation. Toutefois ces données aussi détaillées ne sont pas encore disponibles à travers les statistiques administratives officielles, ce qui justifie le recours à des données alternatives comme celles détenues par les instituts médico-légaux.

En France, l'état statistique 4001 constitue la source principale d'exploitation des données sur les crimes et délits commis et enregistrés à l'échelle du pays par les services de police et les unités de gendarmerie. Ces données, pour les homicides, sont enregistrées selon une nomenclature limitée à cinq index d'infractions (sept en incluant les tentatives) et douze variables dont aucune ne porte explicitement sur la victime, si ce n'est l'unité de compte du fait constaté, ni sur le contexte de cette infraction.

Afin de compléter la connaissance sur les meurtres commis sur le territoire français, l'ONDRP a entrepris d'utiliser la source sanitaire et notamment les données enregistrées par les instituts médico-légaux (IML). Une première approche a été réalisée sur les données de l'IML de Paris avec une étude portant sur 20 ans d'exams médico-légaux à partir des archives de l'institut. Elle a été publiée par l'ONDRP en avril 2015 (Besson, 2015).

Ces travaux ont été poursuivis avec l'IML des Antilles avec la construction en commun d'une base de données *ad hoc* dont les informations sont issues des exams pratiqués sur les victimes suite à des suspicions d'homicides intentionnels commis en Guadeloupe et à Saint-Martin. Ces données portent sur la période 2014 à 2016. Elles contiennent 35 variables décrivant le fait, les causes de la mort, le contexte spatio-temporel, les moyens utilisés et le profil des victimes.

Le choix du territoire de l'étude s'est porté sur la Guadeloupe et Saint-Martin en raison du taux élevé d'homicide intentionnel par rapport à la métropole et par le fait que les problèmes de sécurité sur ces territoires de la République sont souvent spécifiques.

La période de l'étude couvre les années 2014 à 2016.

Stéfan LOLLIVIER
*Inspecteur général de l'Insee,
président du Conseil d'orientation de l'ONDRP*

...

(1) Voir les analyses sur les violences entre conjoints et ex-conjoints issues de l'enquête nationale annuelle de victimation de l'ONDRP et de l'Insee (<https://inhesj.fr/ondrp/publications>).

Sommaire

L'arme à feu est le moyen le plus utilisé pour commettre un meurtre en Guadeloupe et à Saint-Martin

Repères n°35 - février 2018

Éditorial	3
Résumé	5
Principaux enseignements	6
CADRAGE - RÉGION	8
À PROPOS DES DONNÉES DE L'ÉTUDE	9
8 VICTIMES SUR 10 SONT DES HOMMES	10
Les trois quarts des victimes résident en Guadeloupe (données 2016)	10
48 % des victimes sont décédées d'une blessure à la tête.....	11
ZOOM SUR LES TATOUAGES DES VICTIMES	12
RIXES ET RÈGLEMENTS DE COMPTE SONT LES MOTIFS D'HOMICIDES LES PLUS FRÉQUENTS	13
Motivation contextualisée par l'enquête judiciaire	13
À propos de la catégorisation des motivations	13
L'arme à feu est le premier moyen employé pour commettre un homicide	14
L'arme blanche est le moyen le plus utilisé pour les homicides associés à des rixes	15
EN GUADELOUPE, PLUS DE LA MOITIÉ DES COMMUNES ONT CONNU AU MOINS UN HOMICIDE ENTRE 2014 ET 2016	18
Plus d'un homicide intentionnel sur deux est commis en extérieur	19
La rue est le premier lieu de l'homicide	21
À Quartier d'Orléans, les homicides sont commis le plus souvent à l'aide d'une arme à feu	21
Les taux d'homicides pour règlement de compte sont les plus élevés dans les communes de Saint-Martin	21
Juillet est le mois de plus haute fréquence d'homicides intentionnels sur la période de l'étude, mais cette saisonnalité n'est pas significative	22
Près de 6 homicides intentionnels sur 10 sont commis de nuit	23
MÉTHODOLOGIE	25
PROLONGEMENT DE L'ÉTUDE	26
BIBLIOGRAPHIE	27
ANNEXES	28

Abstract

Over the period of this study (2014-2016) the average intentional homicide rate in Guadeloupe and Saint-Martin Islands (West Indies) was 8.2 per 100,000 inhabitants. The intentional homicide rate for only Guadeloupe archipelago was 6.9. But during the same period, the average rate for the same type of homicide rate in Saint-Martin reached 22.8.

These rates are much higher than rates found in the most exposed metropolitan territories like Corsica (3.8), Bouches-du-Rhône (2.9), Paris (4.5), Seine-Saint-Denis (1.7), Ile-de-France (1.7).

Almost half of municipalities recorded at least one intentional homicide over the study period. But the five towns recording the highest rates are in Saint-Martin, especially Quartier d'Orléans.

The main causes of intentional homicides in Guadeloupe and Saint-Martin are brawls and organized crime.

In 80 % of cases, the victim is a man between the ages of 20 and 30. In half of all cases, the fatal injury is located to the head. In almost half of all cases, a firearm was used. Among all firearms, handguns represent 53 %. This is a remarkable characteristic observed for this part of West Indies because we don't find the same modus operandi anywhere in France. Eight out of ten victims linked with organized crime are killed by firearms.

For the study's period, we note that homicides are more frequently perpetrated at night. At night, the two main causes of intentional homicides were brawls and organized crime, 23 % each.

Two questions are typically raised concerning any study on violence in a specific territory: is this violence unique to this territory? And is this violence increasing?

A simple count of police and gendarmerie records is not sufficient to highlight the territorial specificities of this complex phenomenon in terms of nature, means, victim, temporality and spatiality of cases. Due to the low number of crimes -in comparison with other offenses like theft or robberies- the trends of variations should be observed with caution. The method used should make observations over the long term to neutralize the possible cyclical effects.

Concerning the first question, while waiting for the transposition of the new International classification of crimes for statistical purposes (ICCS) from United Nation Office on Drug and Crime (UNODC) program into the French criminal statistical system, data recorded by forensic institutes could sufficiently improve the knowledge about the phenomenon, including operational actions. This is possible because data are rich, accurate, relevant and up to date.

The medical scientific investigation about the cause of death, the temporality, the spatial analysis and the means used, all improve the initial data and contribute to a better response by public authorities towards murder, the worst criminal offense.

Principaux enseignements

Sur la période de l'étude, soit de 2014 à 2016, le taux moyen d'homicides intentionnels pour la Guadeloupe et Saint-Martin s'établit à 8,2 pour 100 000 habitants². Ce taux est de 6,9 pour l'archipel de la Guadeloupe, mais il est beaucoup plus élevé pour l'île de Saint-Martin : 22,8 faits pour 100 000 habitants. En ajoutant les données recueillies pour un travail universitaire entrepris au sein du CHU des Antilles sur les homicides intentionnels de 2011 à 2013, on obtient un taux de 7,3 pour la Guadeloupe et de 19,7 pour Saint-Martin.

Ces taux sont très supérieurs à ceux que l'on observe dans les départements et régions de la métropole. Sur la période étudiée, le taux d'homicide intentionnel pour les territoires les plus exposés est de 4,5 à Paris, 3,8 en Corse et de 2,9 dans les Bouches-du-Rhône, 1,7 en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France³.

Près de la moitié des communes en Guadeloupe et à Saint-Martin ont eu à connaître au moins un homicide intentionnel entre 2014 et 2016. Il s'agit donc d'un phénomène relativement dispersé sur le territoire. Mais on observe que les cinq communes qui ont enregistré les taux les plus élevés sont situées à Saint-Martin, notamment à Quartier d'Orléans.

Les meurtres résultent d'une rixe pour 25 % d'entre eux ou d'un règlement de compte pour 25 % également.

Dans 80 % des cas, la victime est un homme.

Les deux classes d'âges les plus fréquentes sont comprises entre 20 et 25 et 26 et 30 ans (valeur modale) et 8 fois sur 10, la victime est de nationalité française et elle réside en Guadeloupe.

Dans 48 % des cas l'homicide intentionnel est commis au moyen d'une arme à feu, ce qui constitue le moyen du meurtre le plus fréquent.

Les armes de poing sont les armes à feu les plus utilisées (53 % des homicides par arme à feu). Dans 81 % des homicides commis dans le cadre d'un règlement de compte c'est une arme à feu qui est utilisée.

Sur la période de l'étude, les meurtres ont été plutôt commis la nuit (57 %) et en juillet (13 %). Lorsqu'ils sont commis la nuit, les rixes et les règlements de compte sont les principales motivations du passage à l'acte (29 % du total des faits). En revanche, les rixes constituent les motivations les plus fréquentes pour les homicides commis en journée.

Deux questions sont traditionnellement posées lorsque l'on s'intéresse à la violence sur un territoire : est-ce que cette violence est spécifique à ce territoire et est-ce que cette violence augmente ?

Le recensement des faits enregistrés par les services de la police et les unités de la gendarmerie n'est pas suffisant pour mettre en exergue les spécificités territoriales relatives à la nature, la spatialité et à la temporalité d'un phénomène aussi complexe que l'homicide. Mais sur cette question, les données enregistrées par les instituts médico-légaux sont susceptibles par leur précision et la richesse de leurs variables, d'éclairer plus largement le phénomène.

Quant à la variation, la rareté du phénomène impose des observations sur une longue période pour éventuellement déterminer des tendances qui échapperaient aux influences conjoncturelles. La période disponible à partir des données de l'IML est insuffisante pour déterminer une tendance.

•••

(2) Source des données des homicides intentionnels : IML des Antilles. Source population : Insee (www.insee.fr).

(3) Source : ministère de l'Intérieur (SSMSI) - Chiffres départementaux des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie, nomenclature état 4001 (data.gouv.fr). Population : source Insee (www.insee.fr).

Rappel des résultats de la première étude IML à Paris

La première étude sur les homicides réalisée par l'ONDRP sur la base des données enregistrées par l'Institut médico-légal de Paris sur une période de 20 ans (Focus n°9, avril 2015), avait établi que sur le ressort de compétence de l'IML, les victimes étaient des femmes dans 33 % des cas et des personnes mineures pour 11 % du total. Le moyen le plus utilisé était une arme dans 59 % des homicides intentionnels, avec une représentation supérieure des armes blanches sur les armes à feu (53 %). Dans 41 % des cas, l'homicide intentionnel avait donc été commis sans arme ou avec une arme par destination.

En rapprochant ces résultats avec ceux de l'IML des Antilles, sans établir de comparaison stricto sensu en raison de durées et de périodes différentes, on note des différences importantes. En Guadeloupe et à Saint-Martin, sur la période de la seconde étude (2014-2016), les victimes sont des hommes dans 80 % des cas, et des mineurs pour 7 % des victimes. Une arme est le moyen utilisé dans 78 % des cas, avec une prédominance d'armes à feu qui sont utilisées dans 48 % du total des meurtres.

Les données de l'IML de Paris n'ayant pu être contextualisées, il n'avait pas été alors possible de traiter le motif de l'homicide ressortant de l'enquête, comme cela a pu être réalisé avec les données de l'IML des Antilles.

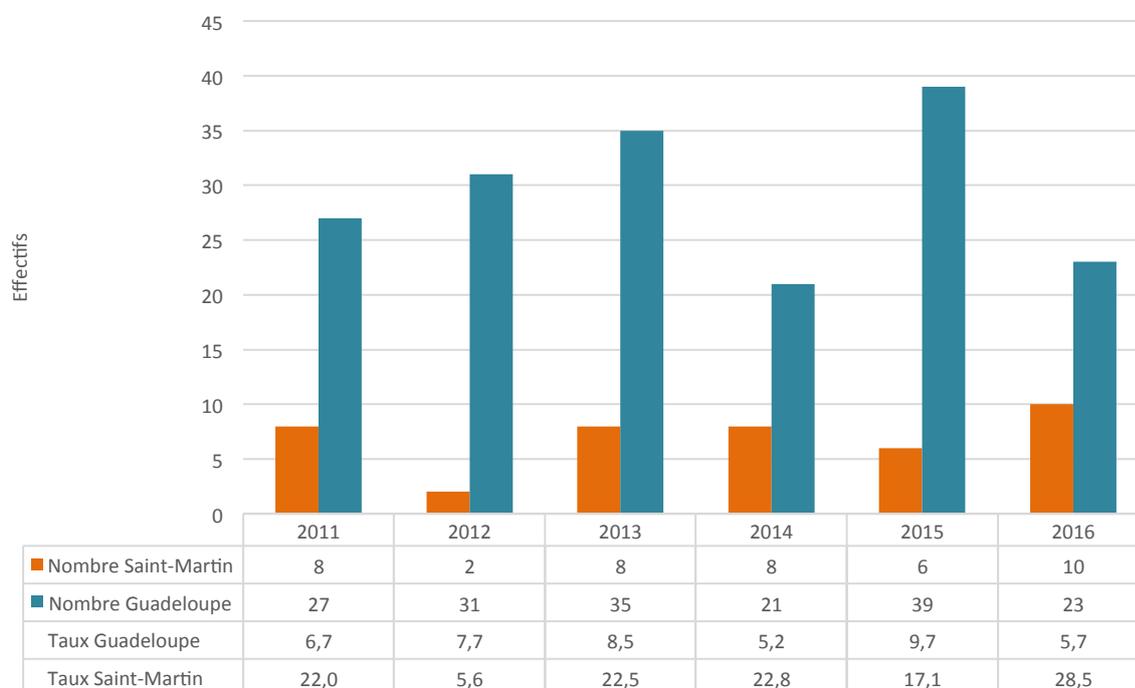
Cadrage - Région

Du point de vue des autorités⁴, la situation des îles antillaises est préoccupante à la fois en raison des taux d'homicides enregistrés, de la fréquence des faits, de la primauté des armes à feu et des règlements de compte. Ces éléments qui ressortent dans les statistiques de cette étude, suggèrent la présence d'organisations et trafics illégaux. En outre, le nombre élevé d'homicides résultant de rixes pour des motifs souvent retranscrits comme futiles dans la presse peuvent interroger sur le degré de violence accepté dans les rapports humains sur ces territoires.

Cependant, replacée dans le contexte de la région Caraïbes⁵, la violence meurtrière dans les îles

françaises se situe à un niveau relativement bas. Elles figurent dans un groupe qui enregistre des taux autour de 10 homicides pour 100 000 habitants: Anguilla, Antigua & Barbuda, British Virgin Islands, Caïman Islands, Cuba, Haïti et Turks & Caïcos dans une région où le taux moyen est de 20 pour 100 000 habitants, en moyenne selon les dernières statistiques connues (UNODC, Data UNODC Homicides Statistics, 2013). Comparés au Honduras (92 homicides pour 100 000 habitants) et à nombre de pays qui enregistrent des taux supérieurs à 30, comme US Virgin Islands (39), Saint Kitts & Nevis (38), Trinidad & Tobago (35), Jamaïque (50), les taux inférieurs à 10 pour 100 000 habitants apparaissent faibles pour la région⁶.

Graphique 1. Nombre et taux d'homicide intentionnel sur la période 2011 à 2016 à la Guadeloupe et à Saint-Martin, traités par l'IML de Pointe-à-Pitre.



Source: IML des Antilles - Traitement: ONDRP.

• • •

(4) « Déposons les armes, c'est désormais toute l'année ». Voir: <http://bit.ly/2j3XSdq>

(5) Puerto Rico, Montserrat, Bahamas, Dominican Republic, Saint Kitts & Nevis, Cuba, Barbuda, Anguilla, Jamaica, Cayman Islands, Grenada, Turks & Caicos' Islands, Haiti, US Virgin Islands, British Virgin Islands, Antigua & Barbuda, Saint Martin, Guadeloupe, Martinique, Aruba, Curacao, Bonaire, Barbados, Trinidad & Tobago, Dominica, Saint Vincent and the Grenadines, Dominique, Saint Barthelemy, Sint Eustatius, Saba.

(6) Global Study on Homicide, ONUDC (<https://data.unodc.org/>).

À propos des données de l'étude

Les données médico-légales de cette étude portent sur la période 2014-2016. Inédites, elles sont issues d'une base créée par l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et l'IML des Antilles au Centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre/Abymes (CHU) qui, ensemble, ont créé une base de données comportant de multiples variables sur les victimes, les causes de la mort, les motivations et moyens des homicides et la dimension spatio-temporelle de l'acte. Les informations sur les motivations de l'homicide intentionnel ont été obtenues par l'exploitation des termes du dialogue entre le médecin et l'enquêteur lors de l'autopsie médico-judiciaire.

Les données de cette étude ont été étendues pour la mesure des évolutions quantitatives des homicides intentionnels ([graphique 1](#)) et l'analyse des tatouages des victimes sur la base des travaux menés par la cheffe de l'IML sur son institut entre 2011 et 2013 dans le cadre d'un diplôme universitaire de criminalistique pour l'université Paris-Descartes.

Bien que précises, les informations sont anonymes. Elles ont été traitées selon un protocole établi avec l'IML des Antilles et classées selon les recommandations de l'ONU DC relatives à la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ONU DC, 2015).

La comparaison des résultats avec l'état 4001 n'est pas possible en raison de méthodologies et nomenclatures différentes. L'examen médico-légal a pour objectif de déterminer la cause du décès lors d'une mort suspecte sur la base d'un protocole médico-judiciaire. La nomenclature 4001 classe des familles d'infractions pour un usage statistique policier sans possibilité d'exploiter des variables aussi précises que celles issues de l'analyse de l'IML.

Parmi les différences dues aux conventions sur la qualification d'homicide intentionnel, l'IML pourra qualifier d'homicide intentionnel un cas pour lequel en droit ce fait ne sera pas compté. C'est par exemple le fait d'un homicide commis par un membre des forces de l'ordre dans l'exercice légal de ses missions (en cas de légitime défense). L'ONU DC exclut ces actes de la nomenclature des homicides intentionnels.

Quantitativement, la comparaison sur une même période peut mettre en évidence des écarts dus à la méthodologie (date d'enregistrement / date du fait) et aussi à de possibles divergences entre les conclusions

de l'examen médico-légal et celles de l'enquête judiciaire qui prend en compte un contexte plus large.

Temporellement, une personne blessée intentionnellement puis succombant à ses blessures ultérieurement sera forcément comptée comme un homicide intentionnel par l'IML au moment de l'autopsie. Dans l'état 4001 le fait sera probablement compté comme une tentative d'homicide (index 5), sans qu'il soit certain que ce fait sera rectifié par la suite.

Toujours en matière de temporalité, le travail de l'IML est aussi de déterminer la date du décès grâce à des procédés comme le nomogramme de de Clauss Henssge. L'état 4001 retiendra l'enregistrement de la rédaction du premier procès-verbal comme élément temporel.

Enfin, bien qu'il existe une nomenclature statistique officielle dénommée CIM-10⁷ au sein de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), celle-ci ne constitue pas encore un standard pour la classification des données statistiques en usage dans les IML français. Selon le directeur de l'IML de Paris, plusieurs outils de saisie devraient être mis en service à court terme dans plusieurs IML en France, dont celui de Paris.

•••

(7) Pour consulter la nomenclature, suivre ce [lien](#). Les homicides intentionnels sont rangés dans le chapitre XX « Causes externes de morbidité et de mortalité », CIM-10, X85 à Y 09 (Agressions).

8 victimes sur 10 sont des hommes

Les homicides intentionnels ont fait 107 victimes de 2014 à 2016 pour la Guadeloupe et Saint-Martin aux Antilles. Elles sont âgées en moyenne de 35 ans (médiane 30 ans), et l'âge modal est observé à l'âge de 26 ans.

Les victimes sont jeunes. Pour 61,3% d'entre elles, leur âge est compris entre 16 et 30 ans et quatre sur dix ont entre 20 et 30 ans. Les victimes mineures représentent moins de 5% du total et à l'opposé, les victimes les plus âgées (> 60 ans) représentent 8% des victimes d'homicides.

Sur la période de l'étude, les hommes représentent 88,9% du total (n=96)⁸. Leur moyenne d'âge était de 38 ans et demi (médiane 35). 29,2% ont été tués dans le cadre d'une rixe. Dans ce cas, la moyenne d'âge était de 31 ans (médiane 28,5). 26% ont été victimes d'un règlement de compte. La moyenne d'âge des victimes était de 31 ans également (médiane 28). 12,5% ont été victimes d'un homicide intentionnel dans une affaire liée à un vol. Leur moyenne d'âge était de 40 ans (médiane 34,5).

Les femmes ont été proportionnellement peu victimes d'homicides intentionnels par rapport aux hommes sur la période de l'étude. Leur total représente 11% des victimes (n=12). Leur moyenne d'âge est de 50 ans (médiane 54). Dans 42% des cas, les femmes ont été victimes dans un cadre familial ou de la part de leur partenaire ou du conjoint (e). Leur moyenne d'âge était alors de 48 ans (médiane 55). Par deux fois elles ont été tuées par un déficient mental et également deux l'ont été dans le cadre d'un règlement de compte. Les autres victimes se répartissent dans les autres catégories.

Note. Ces données sont cohérentes avec les informations connues sur la période 2011 - 2013 au cours de laquelle l'IML a enregistré une proportion de 86% de victimes hommes et 14% de femme⁹. Concernant les femmes victimes au cours de cette période, elles sont victimes de leur conjoint ou ex-conjoint dans 9 cas sur 10. En 2013, les homicides conjugaux ont été très peu nombreux comparés aux années antérieures. De 7 victimes femmes, l'IML enregistre un total de 2 femmes victimes en 2013, auquel il faut ajouter le décès d'un homme pour les mêmes causes. Depuis, le nombre d'homicides entre conjoints demeure faible en Guadeloupe et à Saint-Martin.

Au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre (CHUPAP), les victimes de violences conjugales représentaient en moyenne 22% du total des victimes de violences

•••

(8) Dans deux cas, l'âge n'était pas renseigné et dans un cas la victime était âgée de moins de 2 ans.

(9) Source: Dr Karine Senamaud-Dabadie, Cheffe de l'IML des Antilles sur la période.

(10) Reportage sur le dispositif de prévention mis en œuvre en Guadeloupe par les médecins de l'IML des Antilles (<http://bit.ly/2xLOgXU>).

reçues entre 2012 et 2015. Les médecins de l'IML relèvent dès 2012 le nombre élevé d'homicides conjugaux (17% des homicides intentionnels). En 2013 survient le sextuple homicide familial de Tabanon, suivi du suicide de l'auteur. Un programme local de prévention contre les violences entre conjoints et de prévention des homicides conjugaux est alors élaboré. Une convention est signée entre le Parquet, le bureau d'aide aux victimes et l'hôpital. Elle instaure une prise en charge pluridisciplinaire au sein de l'unité médico judiciaire (UMJ), et en cas de plainte d'une victime, le service de police judiciaire adresse une réquisition type à l'UMJ aux fins d'examen de la victime. Un score de risque de passage à l'acte est établi par l'UMJ sur la base d'une évaluation contextuelle en 9 points complétée par deux profils de la victime et de l'auteur. La présence d'enfants est prise en compte dans l'évaluation. Lorsque le score dépasse un certain seuil, un signalement est transmis au Parquet, à la permanence de police judiciaire et au bureau d'aide aux victimes. Ce programme devient pleinement effectif au cours des années 2014 à 2016. Il entre dans le cadre de plans interministériels de lutte contre la violence faite aux femmes. Ce programme s'est traduit par un rôle très actif des associations sur le terrain, les directives fermes du Parquet de Pointe-à-Pitre pour l'enregistrement et le traitement des plaintes pour ces violences et enfin d'un engagement de la police judiciaire et plus généralement des forces de police et de gendarmerie. Pour l'IML, les résultats sont là. Les homicides conjugaux diminuent progressivement entre 2012 et 2015 : 17% des homicides en 2012 contre 2,2% en 2015¹⁰. L'IML note par ailleurs qu'aucune victime d'homicide conjugal entre 2012 et 2015 n'avait fait l'objet d'une prise en charge ou d'un signalement de l'IML.

Les trois quarts des victimes résident en Guadeloupe (données 2016)

Note. Les renseignements sur la nationalité, le lieu de naissance, le lieu de résidence ne sont disponibles que depuis 2016, année d'alimentation de la base de données en ligne. Contrairement aux autres informations qui ont pu être reprises par l'IML des Antilles à partir de ses dossiers en archives, ces données ne portent donc que sur les victimes d'homicides survenus en 2016.

Les victimes d'homicides en 2016 en Guadeloupe et à Saint Martin sont à 78% de nationalité française (n=25). Dans un cas, la nationalité n'a pu être établie. Les autres victimes sont Belges, Néerlandaises, dominicaines de la Dominique, ressortissant d'Antiga

& Barbuda, respectivement 3 % (n=4) chacun et 6 % de la République dominicaine n=2).

Ces victimes sont pour 41 % d'entre elles nées en Guadeloupe (n=13), 16 % en métropole (n=5), 6 % en République Dominicaine (n=2). Cinq victimes sont nées à Saint-Martin, Sint Maarten, en Belgique, Antigua & Barbuda, en Dominique soit respectivement 3 % de l'ensemble. Mais pour 22 % des victimes, ce renseignement était manquant (n=7).

Enfin, les trois quarts des victimes d'homicides au cours de l'année 2016 résidaient en Guadeloupe (n=24). Elles étaient 16 % à habiter à Saint-Martin (n=5), 3 % en Belgique, 3 % dans les Hauts-de-Seine et également 3 % dans le Val d'Oise, soit trois victimes.

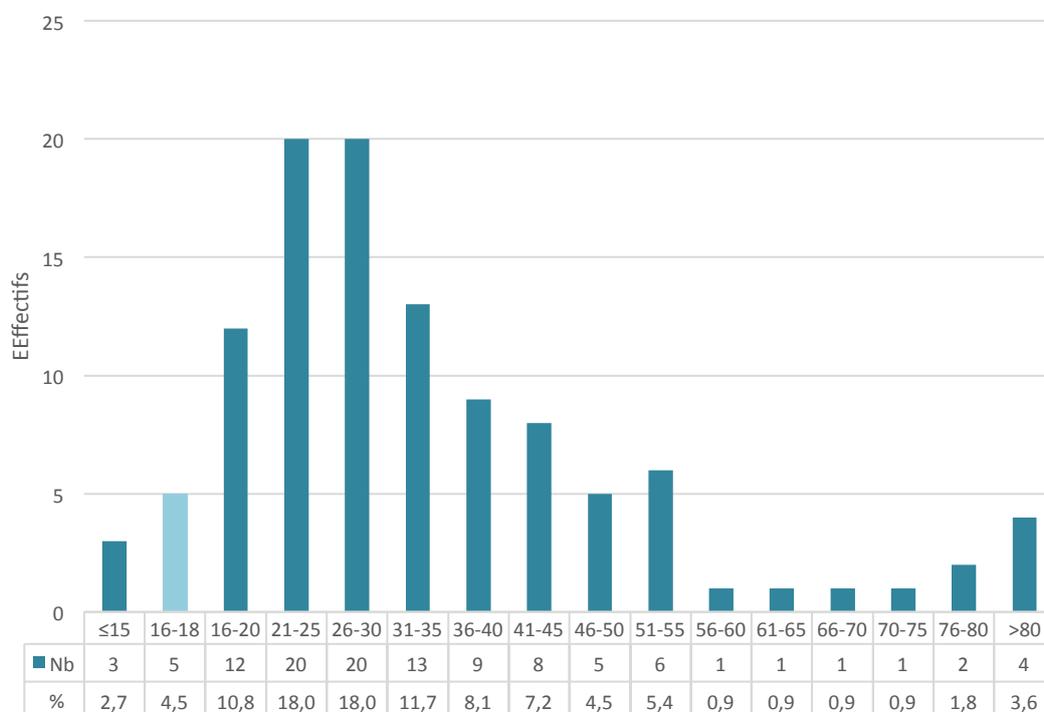
48 % des victimes sont décédées d'une blessure à la tête

Les blessures mortelles ont été infligées dans 49 % des cas au thorax et dans 48 % à la tête. Les autres cas de blessures mortelles concernent les membres et le dos. Mais elles comptent marginalement. Cette relative parité entre la tête et le thorax en matière de blessure mortelle varie cependant selon le motif de l'homicide.

S'agissant d'un homicide dans le cadre d'une rixe, la blessure mortelle est infligée à la tête dans 64,3 % des cas et au thorax dans 28,6 %. Mais en ce qui concerne les règlements de compte, c'est le thorax qui est ciblé pour toucher mortellement dans 59,3 % des cas tandis que les blessures mortelles à la tête représentent 40,7 % du total. En raison de la faiblesse des échantillons comparés, des tests d'égalité de proportion ont été effectués. Ils indiquent que la différence de proportion pour les blessures au thorax entre les rixes et les règlements de compte est significative à 5 % alors qu'elle ne l'est pas pour les blessures à la tête.

Concernant les autres motivations d'homicides, les blessures mortelles sont majoritairement infligées à la tête pour les faits intervenant dans le cadre familial, les vengeances, les incidents entre voisins, les faits en lien avec un acte sexuel associé et les homicides ayant pour motif une orientation sexuelle. Les blessures au thorax sont relevées le plus fréquemment pour les homicides commis dans le cadre d'un vol, les homicides entre conjoints et l'homicide commis par les forces de l'ordre.

Graphique 2. Âge des victimes d'homicides sur la période 2014-2016 en Guadeloupe et à Saint-Martin.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Note sur le graphique 2 - Le graphique est construit sur un intervalle de 5 ans sauf pour la tranche intermédiaire 16- 18 ans pour permettre de totaliser les victimes mineures.

(11) Source Karine Senamaud-Dabadie : mémoire universitaire pour le diplôme universitaire de criminalistique sur les homicides en Guadeloupe et à Saint-Martin - Université Paris-Descartes Faculté de Médecine, laboratoire d'éthique médicale et de médecine légale, Paris (2014).

ZOOM sur les tatouages des victimes

Dans le cadre de l'enquête judiciaire, l'IML des Antilles s'attache à relever la présence de tatouages sur les victimes. Entre 2011 et 2013, l'IML constate une augmentation significative du nombre de corps de victimes d'un homicide présentant des tatouages. En 2011, 26% des corps ont un tatouage. En 2012, ils sont 42% et en 2013 la part devient majoritaire parmi les victimes (60%). Sur la période 2014-2016, cette progression se stabilise et demeure au-dessus de la moitié des victimes: 55%.

Ces signes peuvent être des marques d'appartenance à des organisations criminelles ou à certaines communautés. En 2013, la cheffe de la Sûreté départementale de la Guadeloupe avait observé que « Les bandes sont l'un des aspects de la recrudescence de la violence à la Guadeloupe (...). Leurs membres naviguent entre petite délinquance et criminalité et écuient souvent la Guadeloupe par dizaines à scooter. Ils n'hésitent pas non plus à régler leurs comptes avec des armes à feu, le plus souvent volées lors de cambriolages. Plusieurs homicides récents concernent les bandes¹²».

Entre 2011 et 2013, l'IML note que les motifs les plus fréquemment retrouvés sur les corps représentent: des feuilles de cannabis, des visages de femmes, des motifs à connotation religieuse (« Dieu seul me juge »), des signes d'appartenance à un gang et groupes musicaux (« Section Kriminel - SK », « Russi la » et « Chien Lari - CLR »), voire des représentations d'armes diverses.

Sur la période 2014 - 2016, 58% des victimes tatouées sont décédées dans un contexte de rixe ou de règlement de compte et, pour les principaux autres motifs, pour 8,5% à la suite d'un vol, 6,8% par un au-

teur irresponsable de ses actes, 5,1% à la suite d'une vengeance et 3,4% par le conjoint. Dans le cas d'un corps non tatoué, le décès dans le cadre d'un règlement de compte ou une rixe intervient dans 41,7% des cas. Les principaux autres motifs de l'homicide sont un vol (16,7%), le cadre familial (14,6%), la vengeance ou la jalousie (6,3%) et un individu irresponsable (4,2%).

Pour les deux motifs les plus fréquents dans le cas d'une victime tatouée ou non, c'est-à-dire les rixes et les règlements de compte, dans les deux cas la part des victimes tatouées est supérieure (15,7% contre 9,3%) alors que dans le contexte d'un vol, la représentation des victimes non tatouées est supérieure (7,4% contre 4,6%).

À noter que sur les 12 corps de femmes victimes, les deux tiers (8) ne comportaient pas de tatouages tandis que pour les hommes, près de 6 victimes sur 10 arboraient un tatouage.

En 2016, la proportion de victimes d'homicide dont le corps était porteur d'un tatouage s'est élevée à 56%¹². À partir de cette année, la base de données est renseignée sur la description des tatouages alors que les années précédentes seule la présence ou pas d'un tatouage est mentionnée. On y retrouve des inscriptions astrologiques, des dessins d'animaux, d'armes, des motifs tribaux, des reproductions de dollars et des noms.

...

(12) Nous ne disposons pas des descriptions des tatouages dans les données de 2014 à 2015.

Rixes et règlements de compte sont les motifs d'homicides les plus fréquents

Motivation contextualisée par l'enquête judiciaire

La classification des homicides a été réalisée en retenant 12 catégories¹³.

Selon cette classification, un peu plus du quart des homicides intentionnels sont commis dans le cadre d'une rixe et un quart ont pour motif un règlement de compte, respectivement 25,9 % et 25 %.

Les homicides intentionnels commis à l'occasion d'un vol et à la suite de vols représentent 12 % du total et ceux commis dans le cadre familial représentent 8,3 % de l'ensemble - 11,1 % si l'on y ajoute les homicides entre conjoint(e)s/partenaires.

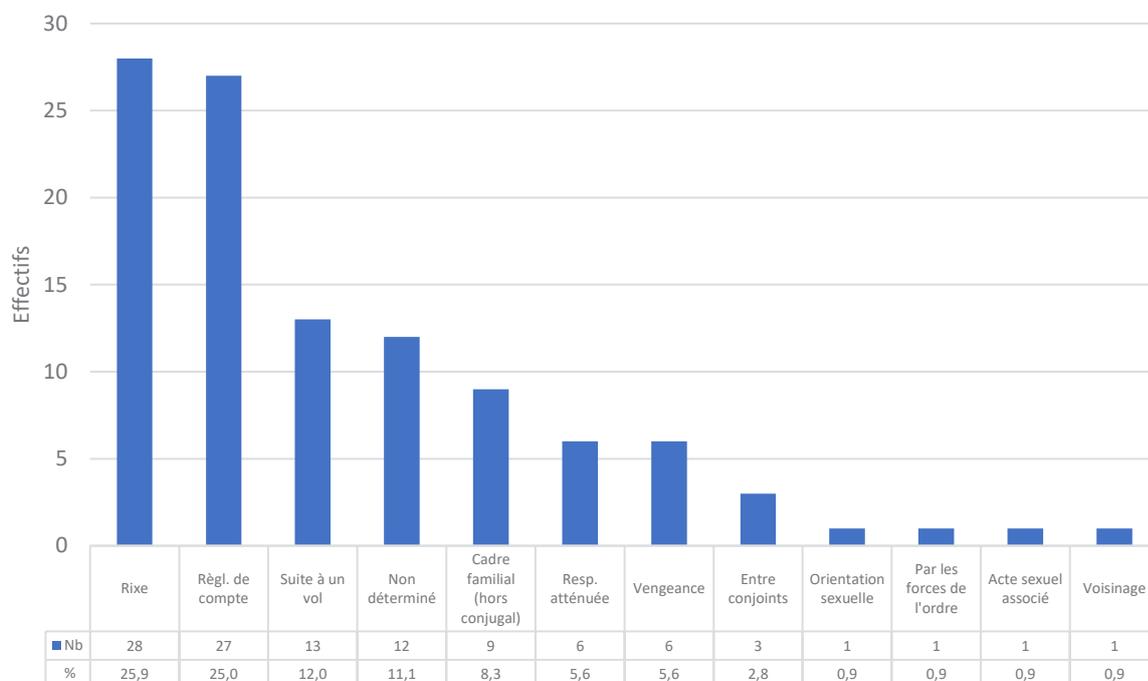
Les homicides commis par un auteur dont la responsabilité est atténuée et les homicides pour un motif de vengeance représentent chacun 5,6 % des catégories. Les autres motivations d'homicides intentionnels comptent pour moins de 1 % dans le total sur la période de l'étude en Guadeloupe et à Saint-Martin (*Graphique 3*).

S'agissant du sexe des victimes croisé avec les motivations de l'acte, on observe que les victimes d'homicide intentionnel à la suite d'une rixe sont uniquement des hommes. 93 % des victimes d'un homicide pour un règlement de compte sont des hommes et ils représentent 92 % des victimes suite à un vol, 58 % des victimes d'homicide commis dans un cadre familial et conjugal mais 33 % des victimes d'homicide conjoint(e)s/partenaires.

À propos de la catégorisation des motivations

La médecine légale c'est, selon les mots du Procureur général près la Cour d'Appel de Versailles « un pont lancé entre le droit et la médecine ». Le rôle du médecin légiste est de déterminer la cause de la mort et les derniers événements qui l'ont précédée. Mais il n'est pas possible de découvrir à partir du seul examen des corps les motivations qui ont conduit un auteur à commettre les blessures qui ont entraîné la mort. Ce pont entre la médecine et le droit s'incarne au moment de l'autopsie par un dialogue entre les enquêteurs de la police judiciaire

Graphique 3. Les motivations des homicides sur la période 2014-2016 en Guadeloupe et aux Antilles.



Source : IML des Antilles : Traitement : ONDRP.

•••
 (13) Règlement de compte (meurtre lié à la criminalité organisée, les gangs, les trafics), Rixe (altercation, bagarre, différend), Vol (acte commis suite à un vol), Cadre familial (homicide commis au sein de la famille, hors homicide entre conjoints), Homicide entre conjoints, Vengeance, Voisinage (homicide commis dans le cadre d'une querelle de voisins), Sexuel (Homicide commis avec un acte sexuel associé), Orientation sexuelle (Homicide commis en raison de l'orientation sexuelle de la victime), Atténuation de la responsabilité de l'auteur (la responsabilité de l'auteur est diminuée en raison de son état psychiatrique), Force de l'ordre (Homicide commis par les forces de l'ordre dans le cadre de leur action sans que les responsabilités n'aient été établies au moment de l'examen), Autre (la motivation n'a pas été établie au moment de l'examen).

et le médecin légiste requis dans le cadre de l'article 74 du Code de procédure pénale aux fins de recherche de la cause de la mort. Le médecin qui agit alors comme auxiliaire de justice et à l'issue de l'autopsie il fait un rapport oral aux enquêteurs présents. Ce rapport sera ensuite complété par un rapport écrit.

Ce dialogue permet de contextualiser le décès, c'est-à-dire de remettre le décès dans la perspective des circonstances établies par les enquêteurs au moment de l'autopsie judiciaire, laquelle se déroule au début de l'enquête, c'est-à-dire peu de temps après la découverte du corps. Lorsque l'homicide est élucidé, le motif du fait est établi par les enquêteurs. Lorsque les circonstances de l'homicide sont évidentes en raison de témoignages ou de modes opératoires connus (vol avec violences suivies de mort, rixe sur la voie publique, règlement de compte), ou lorsque l'homicide est élucidé (personne mise en cause, aveu du mis en cause) ou encore lorsque les blessures sont associées à un acte sexuel, le motif de l'homicide peut être catégorisé.

Cette catégorisation est cependant indicative car lorsque le motif a pu être établi au début de l'enquête, rien ne l'empêche cependant d'évoluer au cours du déroulement de cette enquête à la lumière de la découverte de nouveaux éléments. Par exemple, un motif apparent de rixe pourrait se transformer en motif de vengeance; un cambriolage apparent suivi de mort pourrait aboutir finalement à une mise en cause pour assassinat. Ces cas ont déjà été relevés. En outre, la catégorisation est basée uniquement sur le motif principal qui ressort de l'enquête. Dans certaines affaires, plusieurs motifs peuvent être à l'œuvre. Il s'agit donc d'une catégorisation établie sur la base de variables relatives à l'acte qui sont considérées par l'ONUDC dans la classification internationale des infractions à des fins statistiques comme des « variables de ventilation supplémentaires » qui sont nécessaires pour comprendre la complexité de chaque infraction. La variable « motivation » est codée « Mot » dans la classification et devrait l'être ainsi dans les registres des infractions.

Les douze catégorisations de motifs définies pour cette étude doivent être interprétées selon les clés suivantes :

- **Rixe** : querelle violente entre deux ou plusieurs personnes, accompagnée de coups ayant entraîné la mort.
- **Règlement de compte** : assassinat combinant trois caractéristiques particulières tenant à la victime (connue des services de police, connue pour des activités de banditisme ou supposée impliquée dans des trafic illégaux), au mobile (différend relatif à un trafic illégal, différend relatif à un partage de marché criminel ou à un territoire), au mode opératoire (présence d'une arme à feu, calibre de l'arme à feu, type d'arme utilisée).

•••

(14) Arme à feu, Arme blanche, Arme par destination, Asphyxie /Lien, Coups, Immolation, Secousse, non déterminé.

(15) Ibid 22

(16) Intentional homicides by mechanism, UNODC Database, dernières données connues (2012).

- **À la suite d'un vol** : homicide commis dans le cadre d'une action de vol.
- **Cadre familial (hors conjoint(e)s/partenaires)** : homicide dont la victime est un membre de la famille de l'auteur mais en excluant son conjoint.
- **Entre conjoint(e)s/partenaires** : homicide commis contre son conjoint.
- **Responsabilité atténuée** : homicide commis par un auteur dont la conscience au moment des faits était limitée ou inexistante.
- **Vengeance** : homicide dont il a été établi que le motif de l'auteur était la vengeance.
- **Voisinage** : homicide dont l'auteur se situe dans le voisinage géographique de la victime et pour un motif de mésentente de voisinage.
- **Orientation sexuelle** : homicide commis par un auteur motivé par l'orientation sexuelle de sa victime.
- **Acte sexuel associé** : homicide commis contre une victime dont l'autopsie a démontré qu'elle avait également été victime d'actes sexuels contraints.
- **Force de l'ordre** : homicide commis par un ou plusieurs membres des forces de l'ordre en mission.
- **Non déterminé** : le motif de l'homicide au moment de l'établissement du rapport d'autopsie n'a pu être déterminé.

L'arme à feu est le premier moyen employé pour commettre un homicide

Les moyens utilisés pour commettre les homicides ont été classés en 8 catégories¹⁴. Selon cette classification, près de la moitié des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu (48,1 %) et un peu moins d'un tiers à l'aide d'une arme blanche (29,6 %). Les armes par destination ont constitué un moyen dans 12 % des cas d'homicide et les décès suite à des coups représentent 6,5 % du total.

L'arme utilisée le plus fréquemment lors d'un homicide contre un homme est une arme à feu dans 50 % des cas, puis une arme blanche dans 28,1 % des cas, une arme par destination dans 10,4 % des affaires et la victime a succombé à des coups dans 7,1 % des homicides.

S'agissant des femmes, le moyen utilisé le plus fréquemment est une arme blanche (41,7 % des cas), puis une arme à feu (33,3 %) et une arme par destination pour un quart de ces homicides.

Pour rappel. Entre 2011 et 2013, selon les données du docteur Senamaud-Dabadie¹⁵, les homicides commis par arme à feu en Guadeloupe et à Saint-Martin ont représenté 50,5 % du total, les cas par arme blanche 36,9 % et les autres moyens 12,6 %. L'année 2013 a notamment vu une hausse très importante du nombre d'homicides par arme à feu : + 100 %.

Note. L'utilisation prédominante des armes à feu et la répartition entre armes à feu et armes blanches se rapprochent de ce qui est observé dans la région Caraïbe. Selon l'ONDUC¹⁶, la proportion est de 57% pour les armes à feu contre 32% pour les armes blanches dans la commission d'homicides intentionnels. En revanche, cette répartition est éloignée de celle de l'Europe où les homicides par arme à feu représentaient 20% sur la même période et les homicides par arme blanche 38%. La France ne fournit pas de données à l'ONU DC sur la répartition des homicides intentionnels selon le moyen utilisé. En revanche, on trouve dans la base de données de l'OMS sur les causes des décès en 2013¹⁷, le détail des causes de morts violentes externes. La base de l'OMS a recensé 401 cas de mort violente intentionnellement donnée sur cette période en France. Selon cette base de données, dans 34% des cas, l'homicide a été commis avec une arme à feu et une arme blanche a été utilisée dans 29% des cas.

L'arme blanche est le moyen le plus utilisé pour les homicides associés à des rixes

Les moyens utilisés pour commettre les homicides varient selon les motifs tels qu'ils sont définis dans la catégorisation.

L'arme à feu est le moyen de prédilection pour les homicides commis dans le cadre d'un règlement de compte (80% des cas), 10% des règlements de compte sont commis à l'aide d'une arme blanche.

Une arme à feu est la cause de la mort dans 62% des cas d'homicide crapuleux, tandis que les armes

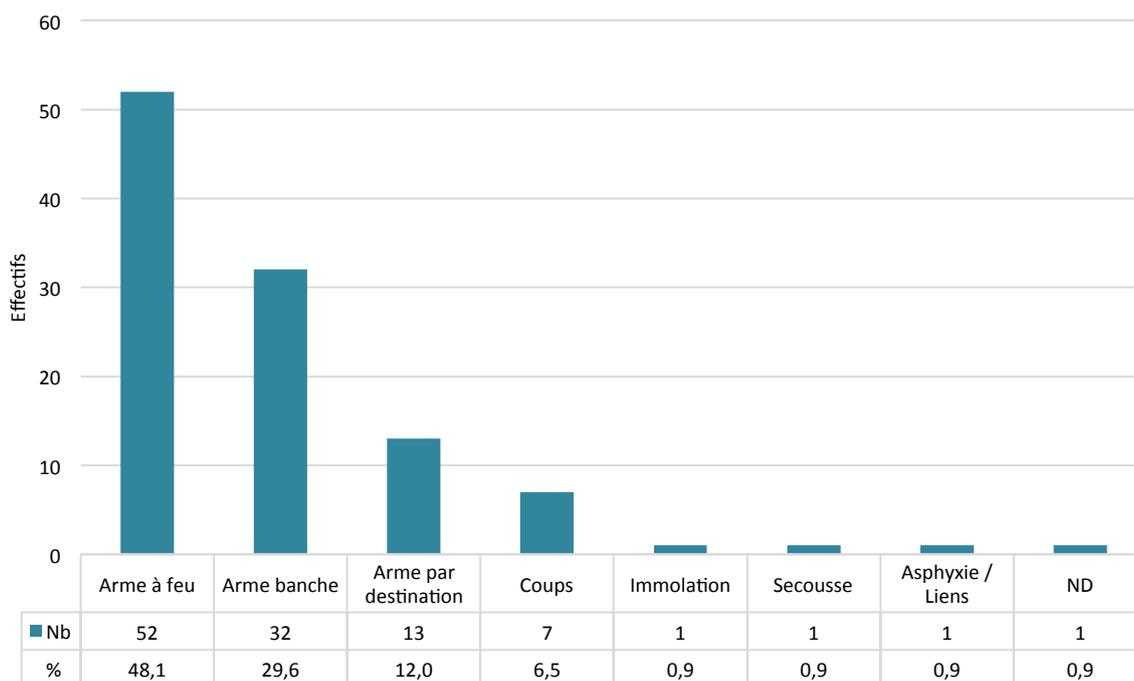
par destination sont utilisées dans 15% de ce type d'homicide et les armes blanches dans 11% des cas.

L'arme à feu est également présente pour la moitié des cas d'homicide pour un motif de vengeance (50%).

Enfin, s'agissant des rixes, lesquelles constituent le premier motif des homicides en Guadeloupe et à Saint-Martin, le moyen le plus fréquemment utilisé est l'arme blanche (43% des cas) puis une arme à feu (39% des cas) et une arme par destination (14% des cas).

Note. La problématique des armes à feu est bien présente en Guadeloupe et à Saint-Martin. On retrouve ce moyen fréquemment utilisé dans les quatre premières catégories d'homicides intentionnels commis dans ces îles des Antilles françaises, y compris pour les homicides ayant pour cause une rixe, alors que l'on pourrait s'attendre à ce que les armes blanches et les armes par destination soient plus présentes pour ce type de motif. Cela pourrait être la conséquence d'un accès facilité aux armes sur ces territoires par rapport à la métropole, ce qui pose la question de l'application des permis de détention et du contrôle du port d'arme pour les catégories B (armes soumises à autorisation) et C (armes soumises à déclaration). Le marché illégal des armes ainsi que les détentions non déclarées (y compris dans le cadre des armes de collection) sont difficiles à estimer en métropole, comme le démontre le rapport international SAFTE-France (Florquin, Desmarais, 2017) pour la Commission européenne. Cette problématique semble encore plus prégnante en Guadeloupe et à Saint-Martin.

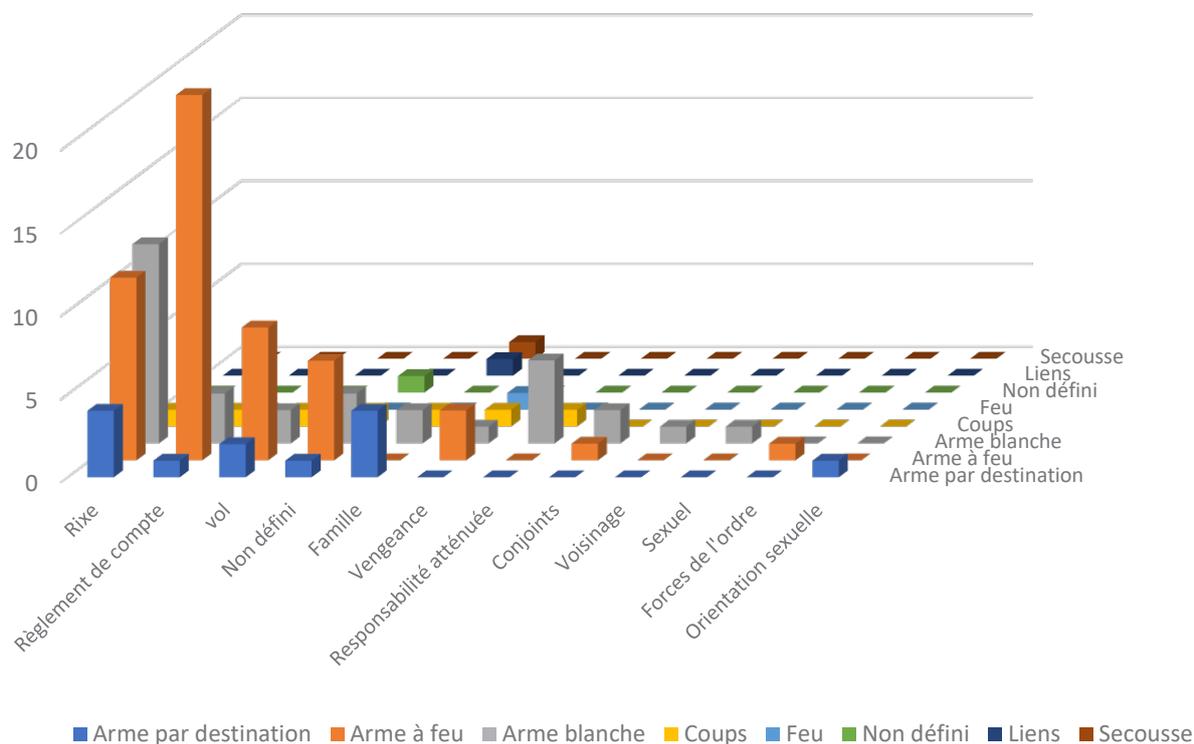
Graphique 4. Les moyens utilisés pour commettre les homicides sur la période 2014 -2016 en Guadeloupe et à Saint-Martin.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

(17) OMS, The European Detailed Mortality Database (DMDB), mise à jour août 2016.

Graphique 5. Les moyens utilisés pour commettre les homicides et la motivation des homicides sur la période 2014- 2016 en Guadeloupe et à Saint-Martin.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Les armes à feu utilisées dans les homicides peuvent être classées selon différentes catégories : les armes à long canon (épaule) et les armes de poing à canon court. Ces armes peuvent également être automatiques ou à rechargement manuel (semi-automatique). Elles utilisent des projectiles dont le calibre et la forme provoquent des blessures très diverses qui sont étudiées lors de l'examen médico-légal pour déterminer l'arme incriminée, le trajet de la balle dans le corps, la distance de tir et les caractéristiques du projectile.

On peut également classer les armes à feu selon le type de cartouche. Les cartouches classiques : balle dont le calibre peut être de 7,65, 9 mm ou encore 11,43. Les cartouches de balles à haute vitesse et qui correspondent aux armes de guerre comme la Kalachnikov AK 47 ou le FAMAS utilisé par l'armée française. Les cartouches de plombs utilisées pour les fusils de chasse comme la chevrotine ou le petit plomb sont en moyenne de calibre 12 mm avec une charge de plomb de 24 à 36 grammes.

Les homicides par arme à feu ont été commis à 53,8 % par une arme à canon court (arme de poing) et à 44,2 % par une arme à canon long (fusil), y compris fusil à canon scié. Dans un cas, le type d'arme à feu n'a pu être déterminé. Les armes de poing ont été utilisées avec des balles dans 93 % des cas (7 % avec de la chevrotine) tandis que les fusils ont été utilisés avec des cartouches à plomb dans 83 % des homi-

cides commis avec ce moyen (17 % avec des projectiles uniques). Dans un cas notamment, l'homicide a été commis avec un fusil automatique de type AK 47 et dans un autre cas, le fusil avait un canon scié. À noter que les examens mettent en évidence des munitions dont les calibres sont variés pour le même type d'arme. Ainsi, certaines mélangent chevrotine et petits plombs, les balles peuvent être blindées ou élaborées artisanalement.

La répartition des blessures mortelles commises à l'aide d'une arme à feu possédant un canon long montre que ces blessures se répartissent pour les blessures multiples à 50 % entre la tête et le thorax. Mais dans le cas d'une blessure unique, le thorax est visé dans 64 % des cas, la tête dans 29 % des cas, le reste concerne une blessure dans le dos de la victime.

Cette répartition change pour les homicides commis à l'aide d'une arme à feu à canon court. Dans le cas de blessures multiples, le thorax est visé dans 73 % des cas et la tête dans 27 %. Dans le cas d'une blessure unique, cause de la mort, le thorax est visé dans 59 % des cas, la tête dans 35 % des cas et 6 % concernent une blessure aux membres.

Les armes à feu constituent le principal moyen de l'homicide pour les règlements de compte (81 %). Dans ce cas particulier, les auteurs utilisent une arme de poing dans 59 % des affaires. Avec ce type d'arme,

ils ciblent le thorax dans 62% des cas (n=8) et occasionnent des blessures multiples près d'une fois sur deux. Lorsqu'ils utilisent une arme à long canon, les blessures mortelles sont relevées dans 56% des cas dans le thorax et dans 63% la blessure mortelle est unique.

Note sur la balistique légale (Adaptée de la présentation du Dr Senamaud-Dabadie). La balistique est la science qui a pour objet l'étude du mouvement des projectiles. La classification des armes est encadrée par la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 et par la directive Européenne n° 2008/57/CE du 21/05/2008 qui modifient les règles d'acquisition et de détention des armes ainsi que le régime des sanctions pénales. Le nouveau classement des armes est fondé sur leur dangerosité notamment sur la base de la combinaison de trois critères :

1. La répétabilité du tir (à répétition automatique, semi-automatique ou manuelle);
2. La capacité de tir sans rechargement (nombre des cartouches dans un chargeur et le magasin);
3. La capacité de dissimulation de l'arme (arme d'épaule / arme de poing).

Pour ce qui est du « calibre », il demeure l'un des critères de classement des armes, au-delà de 20 mm, à partir desquels il ne s'agit plus d'une arme, mais d'un matériel de guerre.

En médecine légale connaître l'arme et surtout le projectile utilisé aide à mieux comprendre les lésions. La balistique lésionnelle est l'étude de l'interaction entre le projectile et les tissus biologiques. Elle est régie par des lois de physiques multiples et par leur interaction.

Le profil lésionnel sera fonction de la perte d'énergie cinétique par le projectile dans le tissu pénétré. Celle-ci dépend de multiples critères comme l'énergie cinétique initiale du projectile à l'impact, les distances et angles de tir, les modifications des caractéristiques intrinsèques du projectile dans les tissus, la résistance et l'élasticité de ces derniers. L'énergie cinétique du projectile au moment de l'impact dépend directement de sa vitesse et de son poids (puissance de l'arme et de la munition), de ses capacités balistiques (forme, vitesse de rotation, poids) et de l'environnement traversé avant l'impact (distance de tir, présence ou non d'objectifs intermédiaires). Cependant, la gravité de la blessure par arme à feu dépend plus du type d'organe touché que du type de projectile vulnérant. Le médecin légiste est formé à la balistique lésionnelle, mais il doit régulièrement s'adjoindre des compétences de l'expert balisticien qui est le spécialiste. Enfin, s'agissant des distances de tir, la classification n'est pas figée. L'IML de Pointe-à-Pitre retient celle des experts balisticiens de l'IRCGN (institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale) qui distinguent trois distances principales de tir en cas de projectile unique :

- À bout touchant (appuyé /non appuyé complet / incomplet)
- À bout portant
- À distance

Les descriptions balistiques aident à comprendre souvent la motivation de l'homicide intentionnel -celui-ci impliquant une forme quasi standardisée de passage à l'acte et à cerner les évolutions du phénomène dans le temps.

En Guadeloupe, plus de la moitié des communes ont connu au moins un homicide entre 2014 et 2016

Note. La dimension spatiale de l'homicide est d'abord décrite pour déterminer la part des faits commis dans un lieu extérieur ou intérieur puis déclinée par îles et communes. Connaître la part des homicides commis à l'extérieur peut constituer un indicateur utile pour les forces de l'ordre en vue d'adapter leur stratégie. Dans un article intitulé : « Pourquoi nous ne devons pas nous arrêter au nombre d'homicides ? », le Docteur Jerry Ratcliffe rappelle que les homicides intentionnels résultent pour une part importante de querelles entre personnes qui se connaissent notamment dans le cadre de rixe, d'homicide pour un motif de jalousie ou de vengeance (Ratcliffe, 2015).

Une autre part importante de faits est la conséquence de guerres entre gangs rivaux pour des territoires ou le contrôle de trafic de stupéfiants. Dans les deux cas, les protagonistes n'ont aucun désir de voir la police interférer. Il note également que le nombre d'homicides dépend pour une part non négligeable de l'efficacité des services de secours. L'indicateur ne prend pas en compte ni les tentatives d'homicide ni les coups et blessures non mortels où la victime ne doit sa survie qu'à l'efficacité du service de santé.

On note également à partir des résultats tirés des études et statistiques portant sur des territoires ou pays exposés que les facteurs locaux d'homicide les plus fréquents sont la présence de gangs (Kennedy, Braga, 1998), de trafic de stupéfiants (BJS, 1994), l'abus d'alcool, les vols avec violences et les triangles amoureux (FBI, 2010). À l'échelle micro-locale, divers facteurs théoriques sont susceptibles de provoquer des concentrations de faits sur des parties restreintes du territoire comme on peut le constater à Saint-Martin et à la Guadeloupe. Par exemple la concentration de lieux de vie nocturne plus que leur présence proprement dite sur des parties du territoire est susceptible de provoquer des troubles ou des rixes qui augmentent potentiellement le risque d'homicide intentionnel (Caplan, Kennedy, 2016).

Le taux d'homicide a été mesuré à l'échelle des grands territoires¹⁸ et des communes. L'île de Saint-Martin enregistre le taux d'homicide le plus élevé sur la période 2014-2016 : 22,5 pour 100 000 habitants, alors que le taux moyen pour l'ensemble des îles de la Guadeloupe et de Saint-Martin s'établit à 8,2. Marie-Galante et Grande-Terre affichent des taux proches de la moyenne, respectivement 9 et 8,3 tandis que Basse-

Terre est l'île qui enregistre le plus faible taux avec 5 homicides intentionnels pour 100 000 habitants.

À l'échelle des communes et sur la période de 4 ans de l'étude, on observe les taux d'homicide les plus élevés dans les collectivités de Saint-Martin et notamment pour Quartier d'Orléans et Marigot (38,4), Terres Basses Sandy Ground (34,1). Avec Grand Cayes, Cul de Sac (24,1), ces entités enregistrent les taux les plus élevés des îles de la Guadeloupe et de Saint-Martin. En Guadeloupe, les principales communes recensant des taux élevés d'homicide sont Pointe-à-Pitre (25,3), Capesterre-de-Marie-Galante (20,1), la commune des Abymes (16,1), Saint-Louis (13,4), Saint-Claude (12,8), Goyave (12,7), Capesterre-Belle-Eau (12,2) et Saint-François (11,3). Sur les 32 communes qui composent cet archipel, 18 ont connu au moins un cas d'homicide intentionnel sur la période de l'étude, soit 56%.

Note. Les analyses en taux ou en nombre sur de petites entités territoriales sont à aborder avec prudence, notamment lorsqu'elles portent sur de petits effectifs. En l'occurrence, les taux peuvent varier sous des effets d'ordre conjoncturel et ne pas indiquer la tendance géographique d'un phénomène sur le territoire. C'est pour cette raison que l'on préfère analyser la dispersion des faits à travers une analyse spatiale qui, plutôt que de comparer des taux, analyse les potentielles concentrations de faits à partir de leur géolocalisation, pour en rechercher les facteurs d'influence significatifs. Car si les taux peuvent certainement varier dans le temps, la stabilité géographique des phénomènes criminels est une donnée que l'on observe fréquemment sur les territoires. Les attributs des données analysées ne permettent cependant pas encore de pousser cette analyse à l'échelle micro locale souhaitable. On peut cependant indiquer que l'île de Saint-Martin cumule plusieurs facteurs qui pourraient objectivement expliquer le niveau élevé des taux pour certaines parties de son territoire.

Les deux entités territoriales partagent, certes, une identité insulaire, une attractivité touristique, des dérogations douanières, une influence de l'aire nord-américaine¹⁹. Mais c'est une île partagée entre la France et les Pays-Bas, avec des systèmes administratifs, fiscaux et politiques différents. La partie néerlandaise jouit d'une grande autonomie de par son statut qui la rattache aux Antilles néerlandaises et notamment à Curaçao tandis que la partie française est plus stric-

•••

(18) Grande-Terre, Basse-Terre, La Désirade, Marie-Galante, Saint-Martin.

(19) Saint-Martin / Sint Marteen, une petite île divisée pour de grands enjeux, Marie Redon, Cahiers d'Outre-Mer (Varia, 2006).

tement liée à la métropole. Ainsi, si la structure médico-légale de rattachement de la partie française est le CHU à Pointe-à-Pitre, la partie néerlandaise est à Curaçao et les deux structures n'ont pas de relation.

En l'absence de frontière matérielle, ce sont des éléments qui fragilisent les systèmes de contrôle et ouvrent des failles. Les deux parties de l'île ne partagent pas les mêmes politiques en matière de répression de la contrefaçon de marques ou d'usage de stupéfiants. Le trafic de drogue est présent de même que l'activité de blanchiment d'argent et d'organisation de filières d'immigration clandestine. Les caractéristiques des homicides qui y sont perpétrés (règlements de compte, majorité d'homicides par arme à feu) sont à rapprocher de ce contexte.

Au sein de la partie française, les 19 quartiers ne sont pas non plus homogènes. On parle même d'une île balkanisée, selon les mots de Thierry Nicolas, chercheur à l'université de Guyane. Ainsi, Quartier d'Orléans qui abrite une population composée de plus de 100 nationalités, la plus pauvre de l'île française dans un cadre délabré, juxta la section de la Baie Orientale où sont situés les hôtels et résidences de catégorie supérieure fréquentés très majoritairement par des touristes, notamment Américains. Le contexte micro local est donc susceptible de provoquer des variations de taux considérables.

Plus d'un homicide intentionnel sur deux est commis en extérieur

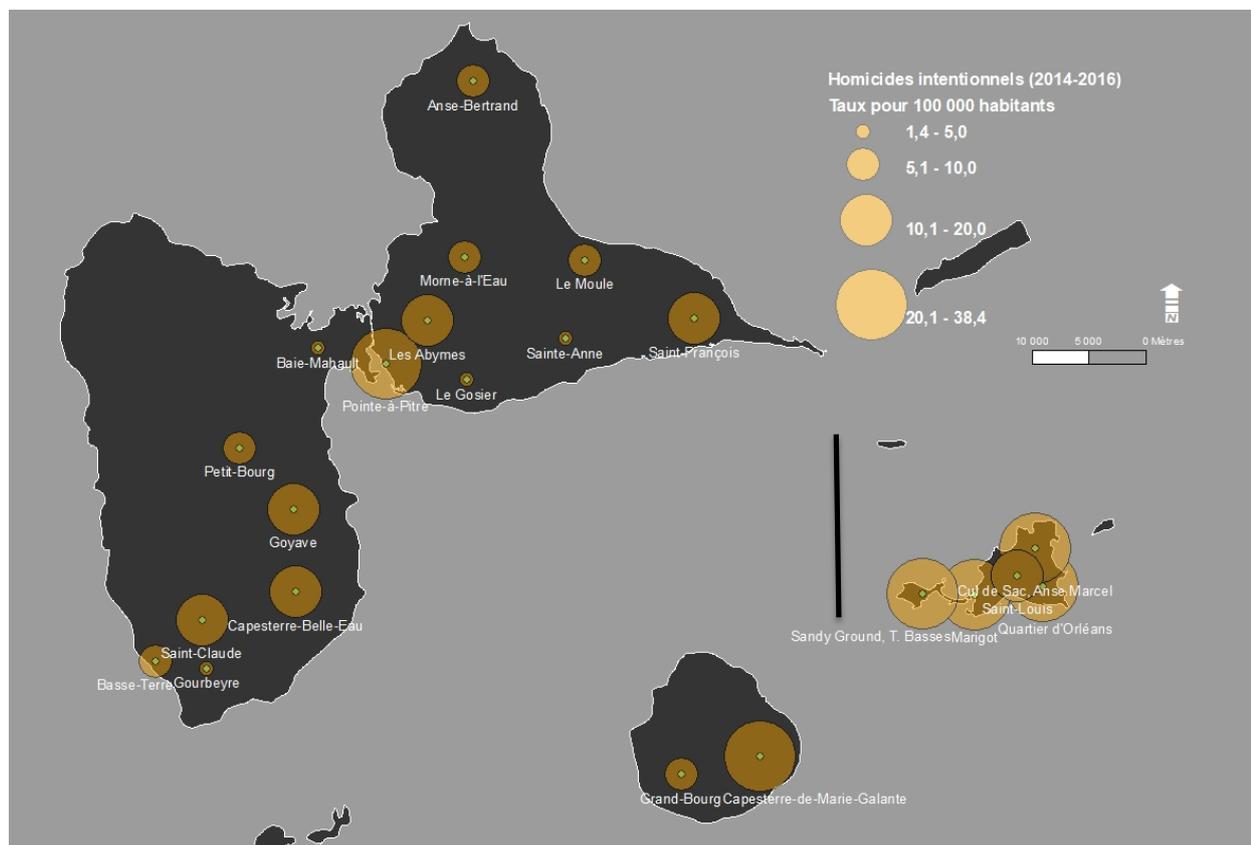
En majorité les homicides commis en Guadeloupe et à Saint-Martin sur la période de l'étude se sont produits en extérieur: 52,8%. Une indication que l'on retrouve à l'échelle des communes. En effet, elles sont 54,5% à afficher un nombre supérieur d'homicides commis en extérieur par rapport aux faits commis à l'intérieur.

Parmi ces communes, les Abymes enregistrent le nombre le plus élevé de faits avec 16 homicides commis à l'extérieur contre 9 à l'intérieur. La commune voisine de Pointe-à-Pitre affiche un profil similaire avec 9 homicides survenus en extérieur contre 3 dans un espace clos. On trouve également un différentiel positif d'homicide commis en extérieur à Saint-Martin, notamment pour la commune de Marigot.

Les homicides commis en extérieur ont pour première motivation un règlement de compte ou une rixe. Ces deux motifs représentent chacun 30% dans le total des faits commis à l'extérieur. La troisième motivation est le vol. Elle représente 12% des faits commis dans ce contexte.

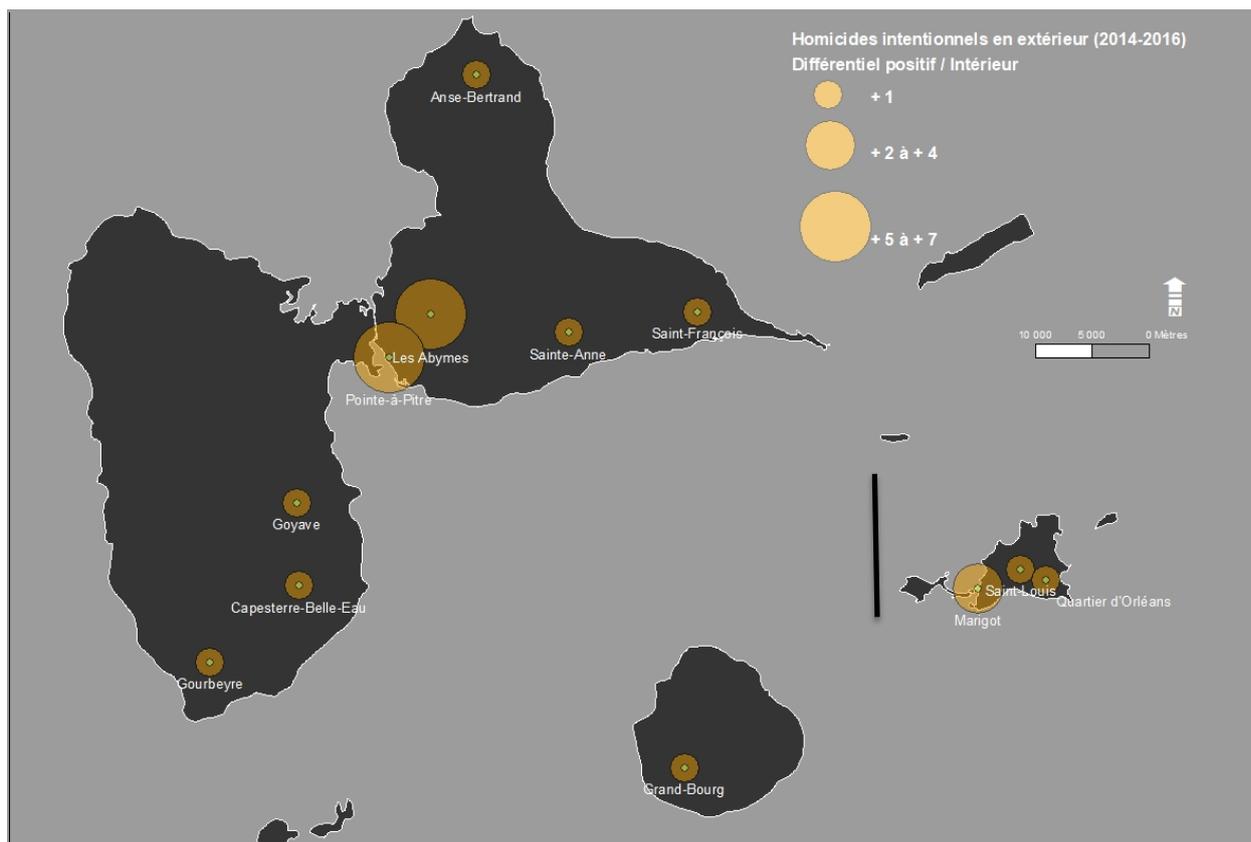
Les armes utilisées pour tuer en extérieur sont le plus souvent des armes à feu (54%) avec une quasi-égalité d'usage entre les armes de poing (révolver, pis-

Carte 1. Taux d'homicide intentionnel pour 100 000 habitants pour la période 2014 - 2016 dans les communes de la Guadeloupe et de Saint-Martin.



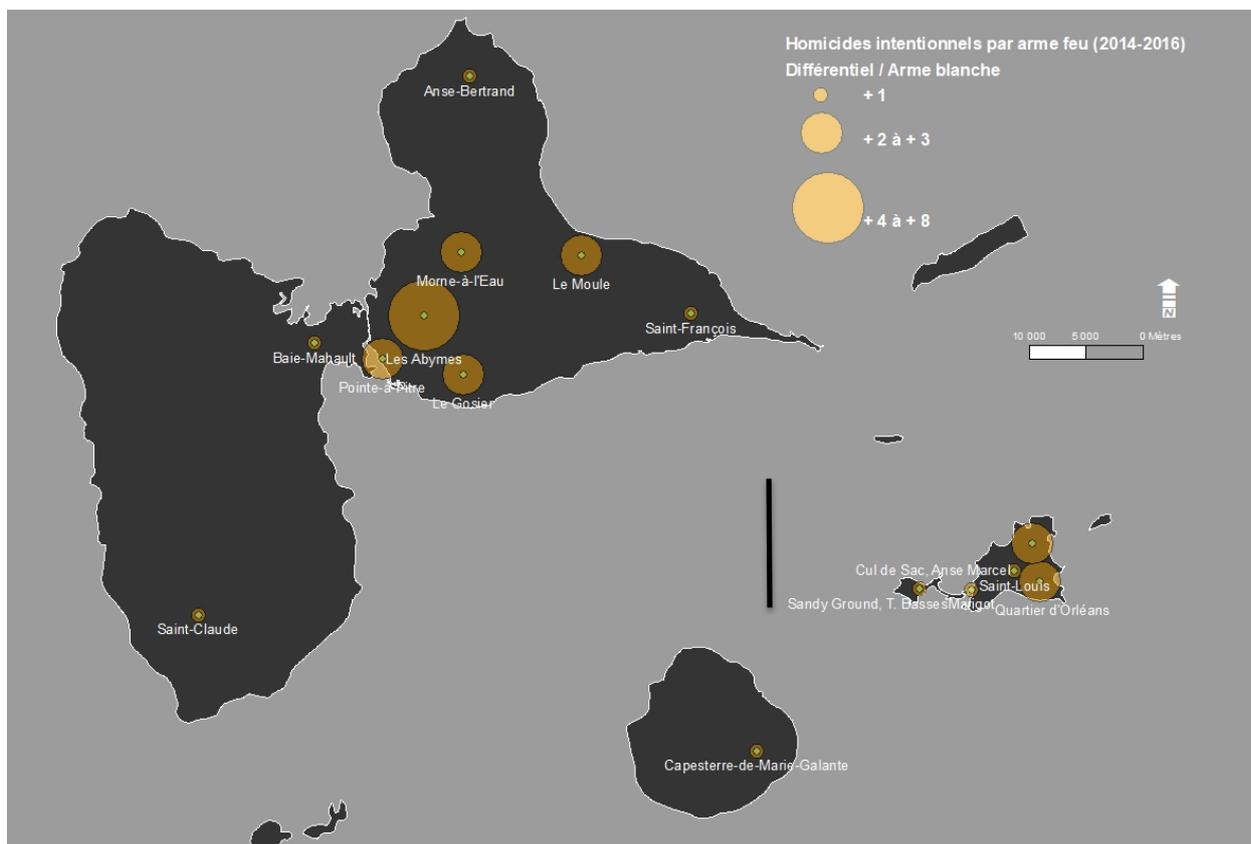
Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Carte 2. Communes en Guadeloupe et à Saint-Martin enregistrant un différentiel positif d'homicides commis en extérieur sur la période 2014 - 2016.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Carte 3. Communes en Guadeloupe et à Saint-Martin enregistrant un différentiel positif d'homicides par arme à feu sur la période 2014 - 2016 par rapport aux armes blanches.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

tolets...) et les fusils. Les armes blanches représentent 23 % de ce type de fait et les coups sont quasi absents de cette statistique.

La rue est le premier lieu de l'homicide

Dans 52,8 % des cas, l'homicide a été commis dans un espace public. La rue ou une route constituent la majorité du cadre des faits (63 %) et probablement plus, car dans 20 % des dossiers de victimes décédées à l'hôpital, le renseignement sur la nature de l'espace public n'est pas précisé. 16 % des faits ont été commis sur un parking situé au bord d'une plage ou près d'un centre commercial ou sur un autre espace public ou accessible tel un terrain vague.

Le deuxième type de lieu de l'homicide est l'habitation. Elle a été le cadre des faits dans 28,7 % des cas, les bars-restaurants dans 6,5 % et 3,5 % des faits se sont déroulés dans un véhicule. Les autres lieux sont composés de lieux d'internement psychiatrique ou carcéral et de lieux de travail. Le nombre de faits commis dans ces derniers ne représente qu'une partie marginale du phénomène : moins de 2 %.

La nature du lieu de l'homicide varie selon le motif du passage à l'acte. En matière de rixes, l'espace public est le cadre de 61 % des faits, les habitations 18 % et les bars-restaurants 11 %.

S'agissant des motifs de règlement de compte, l'espace public est encore plus privilégié. Cette nature de lieu concentre 63 % des règlements de compte, alors que 11 % ont pour cadre un véhicule, 7,4 % un lieu d'internement. On retrouve ce dernier pourcentage de faits qui se sont déroulés dans les habitations et les bars-restaurants. Le lieu de travail est le cadre le moins privilégié pour les règlements de compte : 3,7 %.

Enfin s'agissant de la troisième motivation par ordre d'importance, les homicides pour vols sont commis d'abord dans l'espace public (53,8 %), puis dans les habitations (38,5 %). Avec 7,7 % des faits, les bars et restaurants constituent le troisième et dernier lieu des homicides associés à un vol.

Note. *Le lieu de l'homicide et le lieu du décès peuvent être différents. Comme cela a déjà été indiqué supra, le nombre d'homicides dépend pour une part de l'efficacité des secours lorsque la victime n'est pas encore décédée. Si on ne sait pas combien de personnes visées par une tentative d'homicide ont ainsi échappé à la mort grâce à la prise en charge médicale, on sait en revanche que sur la période 2014-2016, un peu plus de 20 % des victimes sont décédées à l'hôpital. Dans 55 % des cas, les faits s'étaient déroulés sur l'espace public et dans 23 % ils s'étaient produits dans une habitation. Ce renseignement manquait dans les autres cas.*

À Quartier d'Orléans, les homicides sont commis le plus souvent à l'aide d'une arme à feu

Près de la moitié des communes en Guadeloupe et à Saint-Martin ont été le théâtre d'au moins un homicide par arme à feu au cours de la période 2014 - 2016. Dans 16 communes et territoires, le nombre d'homicides par arme à feu est majoritaire lorsqu'on le compare à celui des homicides par arme blanche, soit 38 % des entités.

La prédominance des homicides par arme à feu est observée notamment dans la commune des Abymes en Guadeloupe, à Quartier d'Orléans et dans l'ensemble Cul-de-Sac, Grand Cayes, Anse-Marcel, La Savane à Saint Martin. Pointe-à-Pitre, Vieux-Bourg-Morne-à-l'Eau, le Gosier, le Moule sont des communes où l'on dénombre également plus d'homicides par arme à feu.

Enfin, lorsqu'on établit le rapport entre le nombre d'homicides par arme à feu sur l'ensemble des homicides on observe que dans sept communes, la proportion d'homicides par arme à feu atteint la majorité absolue des faits. Mises à part les deux communes où le seul homicide enregistré sur la période l'a été par une arme à feu, la première est Quartier d'Orléans à Saint Martin avec un taux de 80 %. Quatre fois sur cinq, l'homicide a été le fruit d'un coup de feu, la cinquième fois, l'homicide a été perpétré à l'aide d'une machette.

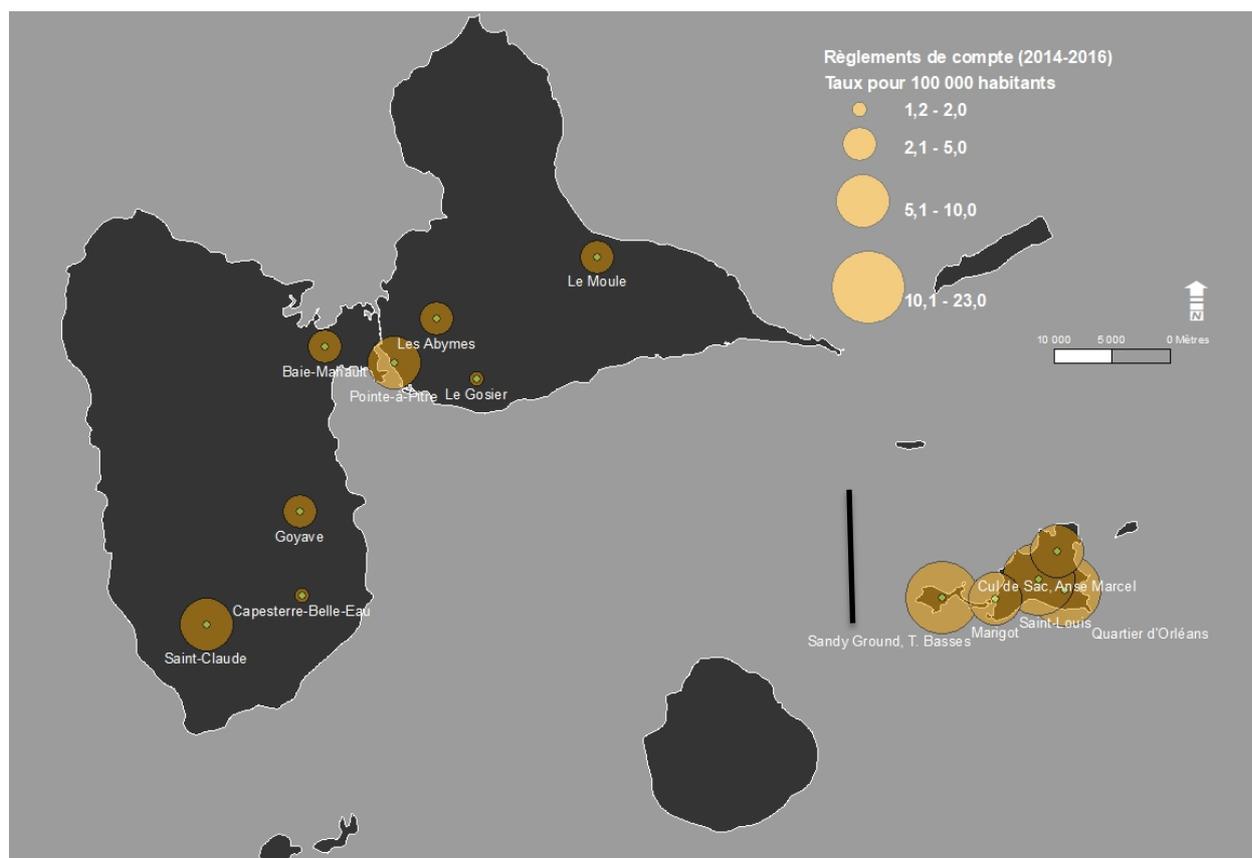
La commune des Abymes enregistre une proportion de 54 %, soit à peine la majorité. Cependant, c'est le territoire qui dénombre le plus d'homicides en fréquence sur l'ensemble des communes. Cette majorité d'homicides par arme à feu vient renforcer la sensibilité de ce territoire à l'égard de cette forme de criminalité.

Les communes du Gosier et de Vieux-Bourg-Morne-à-l'Eau complètent la liste des territoires où les homicides les plus fréquents sont commis avec une arme à feu. Dans ces deux communes, les deux tiers des homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu (67 %).

Les taux d'homicides pour règlement de compte sont les plus élevés dans les communes de Saint-Martin

Avec les rixes, les règlements de compte sont les principales motivations des homicides commis en Guadeloupe et à Saint-Martin. Treize communes ont eu à connaître au moins un homicide pour règlement de compte au cours de la période de l'étude, soit 31 % du total des communes des îles. Mais plus d'une sur deux (59 %) a connu un homicide entre 2014 et 2016.

Carte 4. Règlements de compte pour 100 000 habitants pour la période 2014 - 2016 dans les communes de la Guadeloupe et de Saint-Martin.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Cette répartition géographique large cache en réalité une concentration de taux élevés dans quelques communes notamment celles situées à Saint-Martin.

Quartier d'Orléans enregistre un taux de règlement de compte de 23 faits pour 100 000 habitants, soit plus du double du taux moyen de règlement de compte pour les communes ayant enregistré au moins un homicide (10). L'ensemble Sandy Ground et Terres Basses affiche un taux de 13,6, équivalent à celui relevé à Saint-Louis (13,4). À Marigot, chef-lieu et ville la plus étendue de l'île, le taux de règlement de compte s'établit légèrement en dessous de 10 (9,6), tandis que pour l'ensemble Cul-de-Sac, La Savane et Grand Cayes, le taux s'élève à 8,8. Ces cinq communes enregistrent les taux les plus élevés pour les règlements de compte et elles sont toutes situées à Saint-Martin.

Juillet est le mois de plus haute fréquence d'homicides intentionnels sur la période de l'étude, mais cette saisonnalité n'est pas significative

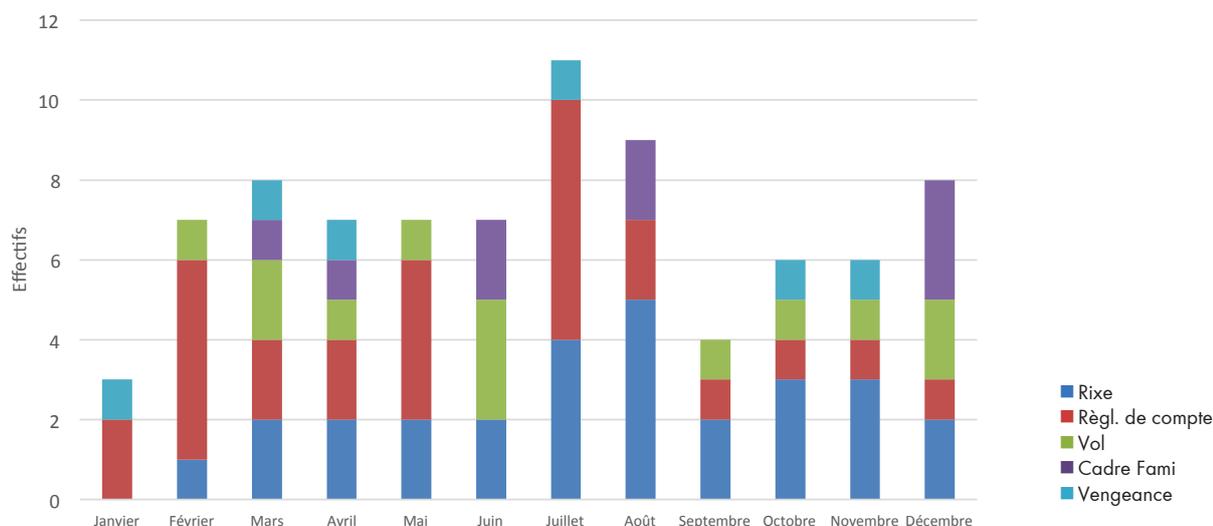
Note. La temporalité est une donnée essentielle pour comprendre la dynamique d'un phénomène notam-

ment quand elle est rapportée à sa dimension spatiale. Mais c'est encore souvent un renseignement fragile. Quand il n'est pas absent, cet attribut n'est pas souvent correctement renseigné dans les données (date début du fait, date fin du fait, heure début, heure fin du fait, période, description jour / nuit). En outre, la durée d'observation et la quantité des données ne sont pas toujours suffisantes pour dégager des tendances significatives. Dans ce cadre, les résultats d'une analyse temporelle des homicides intentionnel doit s'entourer de précautions. Le corolaire de la gravité de l'homicide est sa rareté. La faiblesse de ses effectifs impose de l'analyser dans la durée car il est sinon fortement influencé par des événements conjoncturels qui peuvent être le timing de l'activité judiciaire, les entrées et sorties de prison, voire un événement météorologique catastrophique tel qu'un cyclone. On l'a vu à la Nouvelle Orléans après le passage de Katrina avec l'affaire d'Algiers Point (Lee, 2010).

Au cours d'une année type calculée sur la période 2014 - 2016, les homicides sont commis avec une fréquence plus élevée au cours des mois de juillet et août.

Cette saisonnalité qui agrège l'ensemble des homi-

Graphique 6. Répartition mensuelle des homicides intentionnels selon la motivation sur la période 2014 à 2016 en Guadeloupe et à Saint-Martin.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

cides intentionnels varie selon le type de motivation avec des écarts qui ne semblent pas uniformes (graphique 6). Mais en raison de la faiblesse des effectifs, ces écarts ne peuvent constituer des informations suffisamment solides pour être interprétées à ce stade de compilation des données.

Près de 6 homicides intentionnels sur 10 sont commis de nuit

Note. La journée a été divisée en deux périodes qui correspondent au jour et à la nuit, quel que soit le mois de l'année sur la base du lever et du coucher du soleil. Ceci a été possible, car en raison de la position géographique des Caraïbes, ces périodes ne varient pas tout au long de l'année. En suivant les indications calendaires, par convention, la période de jour s'étend de 6 h à 17 h 59 et la période de nuit de 18 h à 5 h 59.

En Guadeloupe et à Saint-Martin, un peu plus de la moitié des homicides intentionnels (57%) ont été commis de nuit pour la période de l'étude. Mais l'observation par commune indique que pour certaines d'entre elles, le nombre d'homicides peut être plus important en période diurne.

Ainsi sur Grande Terre, la petite commune de Saint-Anne et celle des Abymes (la plus peuplée de la Guadeloupe) enregistrent toutes deux plus d'homicides commis le jour que la nuit. À Anse-Bertrand, Morne-à-l'Eau, le Moule, le Gosier et Pointe-à-Pitre, c'est au contraire la nuit que l'on commet le plus d'homicides intentionnels. En revanche, dans la commune de Saint-François, toujours sur Grande Terre, le même

nombre d'homicides a été commis de jour comme de nuit entre 2014 et 2016.

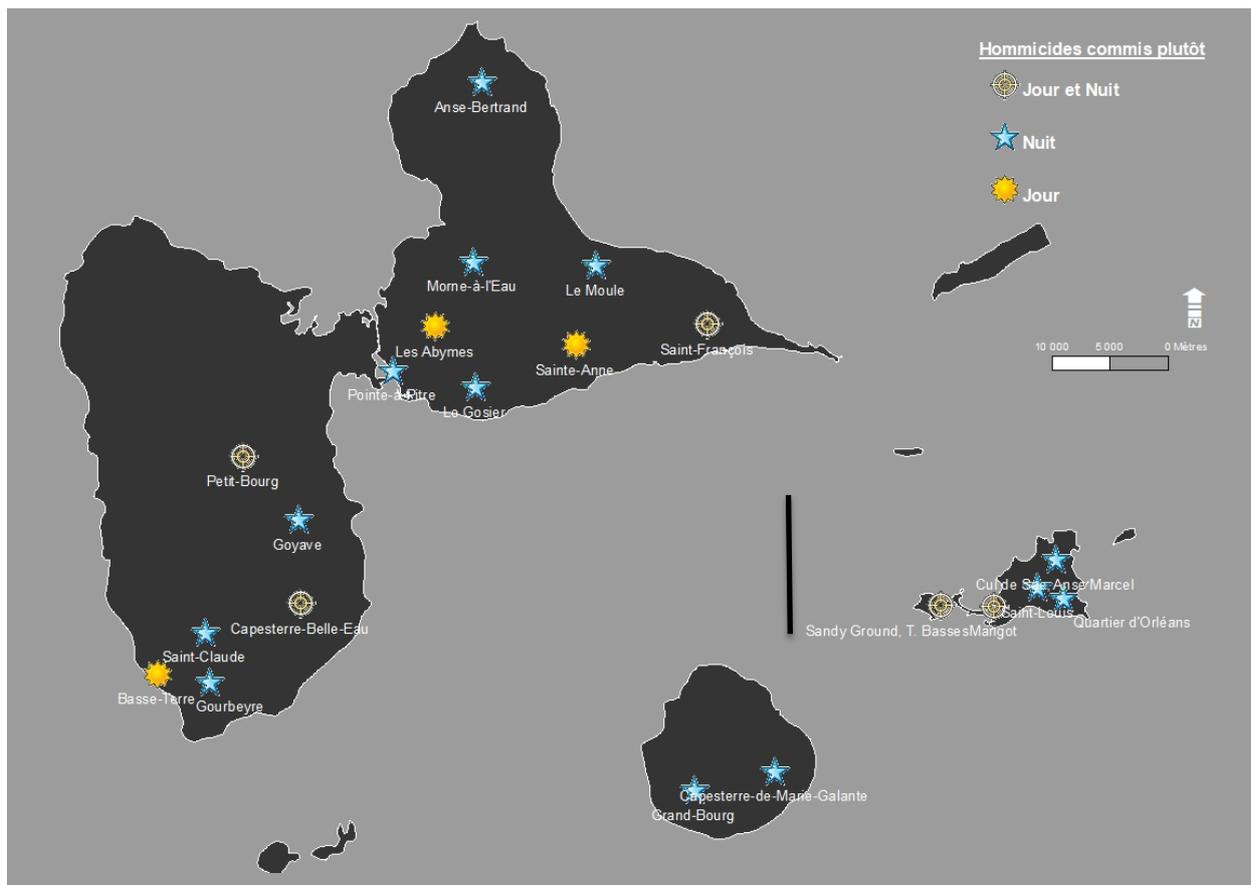
Dans l'île de Basse-Terre, seule la commune de Basse-Terre enregistre plus d'homicides de jour que de nuit. C'est le contraire pour les communes de Goyave, Saint-Claude et Gourbeyre. Deux communes enregistrent le même nombre le jour et la nuit : Petit-Bourg et Capesterre-Belle-Eau.

À Marie-Galante, tous les homicides ont été commis en période nocturne. Ils ont été commis à Capesterre-de-Marie-Galante et à Grand-Bourg.

Enfin dans l'île de Saint-Martin, aucune commune ne présente une majorité d'homicides de jour. À Quartier d'Orléans, Anse-Marcel et Cul de Sac, les homicides sont le plus souvent commis la nuit. À Sandy Ground, Terres-Basses et Marigot, ils sont commis à parité nuit et jour sur la période 2014-2016.

Si l'on désagrège les homicides par motivation, on observe qu'il y a autant d'homicides commis la nuit pour des motifs de rixe ou de règlement de compte (29% du total des faits). En revanche, le jour, les rixes sont plus fréquentes (25% contre 18% pour les règlements de compte et 16% pour les vols). En matière de rixes, elles sont commises pour 61% d'entre elles la nuit. Ce taux monte à 68% pour les homicides commis dans le cadre d'un règlement de compte. En revanche, dans le cas d'un homicide commis avec un vol associé, il est commis le jour dans 54% des cas. Enfin, pour les autres motivations d'homicide, on n'observe pas de tendance.

Carte 5. Communes en Guadeloupe et à Saint-Martin enregistrant plutôt des homicides le jour, la nuit ou indistinctement le jour et la nuit sur la période 2014 - 2016.



Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Méthodologie

Cette étude suit une trame méthodologique préconisée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) pour la classification des infractions à des fins statistiques (ONUDC, 2015).

Afin de diversifier ses sources d'analyse sur les homicides volontaires, l'ONDRP a entrepris d'exploiter les données sanitaires enregistrées par les instituts médicaux légaux (IML) en France. La première étude a concerné l'analyse de 20 ans de données enregistrées par l'institut médico-légal de Paris (Besson, 2015).

Cette seconde étude exploite les données d'un questionnaire permanent en ligne mis en place à l'IML des Antilles situé à Pointe-à-Pitre en coopération avec l'équipe médico-légale du CHU. Les résultats portent sur la période 2014 à 2016. Les variables de ventilation sont relatives à l'acte et à la victime. Elles s'attachent à recenser la motivation de l'acte, le moyen utilisé, dont le type d'arme d'utilisé, le lieu géographique de l'homicide, la date et l'heure de l'acte, le type de lieu et le service de police ou de gendarmerie et d'instruction en charge, le type d'intoxication de la victime, la nationalité de la victime, le sexe de la victime, l'âge de la victime, la catégorie légale de la victime. La toxicologie de la victime n'a pas été reprise dans l'étude en raison du caractère parcimonieux de cette information dans la base de données.

La classification internationale portant sur les infractions entraînant des blessures physiques ou la mort est liée à la classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

L'ONUDC indique que la définition de l'homicide intentionnel de l'ICCS et la définition des morts dues à une agression dans le CIM ne sont pas contradictoires vu que toutes deux exigent l'intention et l'illégalité de l'acte. Les homicides volontaires recensés dans cette étude peuvent donc inclure le meurtre, l'homicide au nom de l'honneur, l'agression grave ayant entraîné la mort, la mort causée par des activités terroristes, l'homicide lié à la dot, le fémicide, l'infanticide, l'homicide volontaire avec atténuation de responsabilité, l'exécution extrajudiciaire, la mort causée par un recours excessif à la force par des agents publics.

Toutes les informations de cette étude ont été compilées par l'institut médico-légal de Pointe-à-Pitre (IMLPP) à partir des examens réalisés sur les victimes puis transmises à l'ONDRP, via un questionnaire en ligne élaboré par l'ONDRP en collaboration avec l'IMLPP. Ce questionnaire a été rempli rétrospective-

ment pour les années 2014 et 2015. Il est en ligne depuis le 1^{er} janvier 2016 et demeure actif pour les faits commis en 2017.

Pour conduire cette étude, l'ONDRP a construit un questionnaire expérimental sur la base du logiciel libre LimeSurvey. Seul le médecin légiste de l'IML qui a l'autorisation peut, en entrée, renseigner les champs destinés à être ensuite exploités en statistique.

Les informations recueillies sont stockées sur un serveur de l'INHESJ²⁰ et sont ensuite extraites sous un format tableur pour faire l'objet d'un traitement analytique par l'ONDRP. Les champs sont anonymes²¹.

Le questionnaire est élaboré selon une organisation en 7 groupes :

1. Identification de la structure (structure qui est désignée par le procureur).
2. Renseignements sur la procédure (qui est en charge de la procédure).
3. Renseignements sur la victime (sexe, âge, lieu de naissance, lieu de résidence, nationalité).
4. Constatations (position du corps au moment de la découverte, présence de tatouages, autopsie ou non, blessures, orifices d'entrée et sortie du ou des projectiles).
5. Contexte spatial (nature du lieu de l'homicide, nature du lieu du décès, adresse précise des lieux, intérieur ou extérieur).
6. Contexte temporel (date de découverte, date présumée de l'homicide, heure présumée de l'homicide, jour ou nuit).
7. Cause de la mort selon le légiste (type d'arme, calibre, type de projectile, blessures principales, blessures associées).

Le questionnaire et le traitement ont pour objet de révéler des caractéristiques détaillées du phénomène afin d'en approfondir une connaissance qui sera ensuite rendue disponible.

L'ONDRP inscrit cette étude et la constitution de cette base dans le cadre de l'article R.123-8 alinéa 1 du décret n°2015-1213 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ).

•••

(20) Voir en annexe les conditions du stockage.

(21) S'agissant des affaires d'homicide, l'anonymat des victimes, voire des mis en cause est toute relative, car la presse fait souvent état des noms dans ses publications. Ex n° 1 : <http://bit.ly/2vJ7KiP> ; Ex n° 2 : <http://bit.ly/2j11oW7>. Cet anonymat est plutôt respecté pour les victimes mineures, encore que lorsque le fait soulève une émotion parmi la population, chacun peut constater que l'identité de la victime est très souvent révélée dans le cadre du soutien à la famille.

Prolongements de l'étude

Les populations des territoires français outre-mer sont parfois exposées à des taux d'homicide intentionnel beaucoup plus élevés que ceux enregistrés en métropole. Ces taux varient également selon les territoires ultramarins et au sein de ceux-ci.

En 2015, le taux d'homicide intentionnel métropolitain (hors victimes dues au terrorisme) était de 1,1 pour 100 000 habitants. Il était de 9 en Guadeloupe, 14,2 à Saint-Martin, 3,9 en Martinique, 17 en Guyane, 1,9 à Mayotte, 1,7 à la Réunion, 6 en Nouvelle-Calédonie, 2,2 en Polynésie française, 0 à Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna et Saint Barthélemy. Si l'on compare les données à un niveau local pour la même année, Marseille affiche un taux de 4 pour 100 000 habitants contre 2,2 pour Paris, 17,1 pour Saint-Martin, 30,7 pour Pointe-à-Pitre et 1 pour Nouméa. Les taux sont donc différents d'un territoire à l'autre avec des variations qui peuvent être considérables à toutes échelles.

Éloignés de la métropole et du continent européen, ces territoires sont, par hypothèse, soumis à des facteurs d'influence qui peuvent être pour une part d'entre eux similaires et pour une autre part différents de ceux à l'œuvre en métropole. En effet, si les structures de l'État, les lois et règlements sont identiques ou peu différents quant aux principes fondamentaux -selon le statut du territoire- de ceux de la métropole, l'histoire, le voisinage géographique, le mode de gouvernance effectif et le contexte micro-local sont des pistes explicatives des différences de taux observées.

La richesse, la pertinence et la fiabilité des données détenues par les instituts médico-légaux (cause de la mort, date de l'homicide, moyen utilisé, types de blessures, lieu de l'acte, motivation apparente ou prouvée...), font de cette base un outil de recherche très important qui peut alimenter les analyses sur ce phénomène grave que constitue l'homicide intentionnel. Consolidée et contextualisée avec les éléments de procédure détenus par le service judiciaire d'enquête et le parquet, cette base est susceptible de tendre vers une description quasi exhaustive du phénomène.

L'analyse des facteurs contextuels micro-locaux du passage à l'acte est le second moyen qui peut être développé pour déterminer les facteurs qui aggravent la commission de l'homicide intentionnel en certains lieux. A travers la mise en œuvre de l'algorithme prédictif Risk Terrain Modeling (RTM), cette analyse devrait déterminer les vulnérabilités territoriales en sélectionnant les facteurs aggravants contextuels significatifs qui favorisent le passage à l'acte et alors permettre d'agir en prévention et en anticipation pour éviter une partie de ces meurtres et diminuer un taux jugé trop élevé lorsqu'il est comparé aux taux métropolitains sur des territoires exposés.

Bibliographie

Besson. (2015). *Les homicides volontaires diagnostiqués par l'Institut médico légal de Paris, de 1994 à 2013*. Paris: INHESJ.

BJS. (1994, Septembre). Fact Sheet: Drug-Related Crime. *Drugs & Crime Data*. Rockville, USA: US Department of Justice / Office of Justice Programs / Bureau of Justice Statistics. Récupéré sur <https://www.bjs.gov/content/pub/pdf/DRRC.PDF>

Briceno-Leon. (2012, Septembre 13). *Three phases of homicidal violence in Venezuela*. Récupéré sur SCIELO: http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1413-81232012001200008

Caplan, Kennedy. (2016). *Risk Terrain Modeling, Crime Prediction and Risk Reduction*. Oakland: University California Press.

Chinea, Devereux, Cawthorne. (2010, Mars 11). *Venezuela murder-rate quadrupled under Chavez: NGO*. Récupéré sur Reuters: <https://www.reuters.com/article/us-venezuela-crime/venezuela-murder-rate-quadrupled-under-chavez-ngo-idUSTRE62A44A20100311>

FBI. (2010). *Expanded homicide table 12*. Récupéré sur Crime in the United States 2009 - UCR: <https://ucr.fbi.gov/crime-in-the-u.s/2009>

Florquin, Desmarais. (2017). *Studying the Acquisition of Illicit Firearms by Terrorist in Europe*. Genève: Small Arms Survey.

Institut des départements d'outre-mer. (2015). Guadeloupe

INSEE. (2016). Guadeloupe

INSEE. (2016). Saint-Martin

Kennedy, Braga. (1998, Aout 1). Homicide in Minneapolis, Research for problem solving. *Homicide Studies (Vol 2, Issue 3)*, pp. 263-290.

Lee. (2010, Aout 26). *Rumor to Fact in Tales of Post-Katrina Violence*. Récupéré sur The New York Times: <http://www.nytimes.com/2010/08/27/us/27racial.html>

ONUUDC. (2015). *Classification internationale des infractions à des fins statistiques - version 1.0*. Vienne: ONUUDC. Récupéré sur <http://bit.ly/2dvQeGN>

Ortega, J. (2017). *Metodologica del ranking (2016) de las 50 ciudades mas violentas del mundo*. México: Consejo Ciudadano para la Seguridad Publica y Justicia Penal A.C.

Ouimet. (2011). *Un monde d'homicides*. Récupéré sur Champ Pénal / Pénal Field: <http://journals.openedition.org/champpenal/7966>

Ratcliffe. (2015). *Why we shouldn't fixate on homicide numbers*. Récupéré sur Jerry Ratcliffe Policing, criminal intelligence and crime science, BLOG: <http://www.jratcliffe.net/blog/why-we-shouldnt-fixate-on-homicide-numbers/>

ONDCP. (2000). *Drug-Related Crime fact sheet*. Washington D.C.: Office of National Drug Control Policy.

UNODC. (2013). *Data UNODC Homicides Statistics*. Récupéré sur Global Study on Homicide: <https://www.unodc.org/gsh/en/data.html>

UNODC. (2013). *Global Study on Homicide*. Récupéré sur <https://www.unodc.org/gsh/>

Annexes

Annexe 1. Tableau des types d'armes utilisés et régions d'impacts pour les homicides intentionnels sur la période 2014 à 2016 en Guadeloupe et à Saint-martin.

	Dos	Membres	Tête	Thorax
Barre / Bâton			2	1
Ciseaux			1	
Corde			1	
Coupe papier				1
Coups			8	
Couteau		1	4	10
Coutelas			5	3
Fusil	1		8	13
Fusil automatique				1
Pierres			1	
Plinthe			1	
Arme de poing		1	9	18
Sol (projection)			1	
Tournevis			1	
Véhicule 4 X 4				1
NR			10	5
Total	1	2	52	53

Source : IML des Antilles - Traitement : ONDRP.

Annexe 2. Les caractéristiques du territoire de l'étude

Guadeloupe

Le 19 mars 1946, l'Assemblée nationale érige la colonie de Guadeloupe en département français d'Outre-mer (DOM). Ce nouveau statut provoque de profonds bouleversements de la société guadeloupéenne. Il transforme sa structure économique, permet de développer ses infrastructures et modifie progressivement les conditions sociales. Au cours des décennies 70 et 80, la Guadeloupe est affectée par deux catastrophes naturelles : en 1976, le réveil de l'activité volcanique de la Soufrière et, en 1989, le passage du cyclone Hugo qui dévasta l'archipel dans la nuit du 16 septembre.

L'adoption de la loi du 31 décembre 1982 fait de la Guadeloupe une région monodépartementale qui devient l'une des 26 régions françaises. En mars 2003, la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République instaure la possibilité d'évolutions statutaires des collectivités ultramarines. Le 7 décembre 2003, une consultation de la population est organisée en Guadeloupe sur un projet d'évolution institutionnelle vers une collectivité unique se substituant au département et à la région. Le « non » l'emporte à 72,5 %. Dans le même temps, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont consultés sur la création, dans chacune de ces îles, d'une collectivité d'Outre-mer se substituant à la commune, au département et à la région. Les électeurs approuvent cette perspective à respectivement 76,2 % et 95,6 % des voix.

Colonialisme et esclavagisme ont laissé des traces douloureuses dans la société guadeloupéenne. Aux yeux de certains, le passé esclavagiste est insuffisamment reconnu par la France. Ce contexte douloureux, ces repères historiques parfois manquants sont prégnants dans la Guadeloupe d'aujourd'hui. La société guadeloupéenne se trouve partagée entre la recherche de son identité (au risque d'un isolement plus grand) et son attachement

à la société française (au risque de se sentir « absorbée »). Peut-être ce contexte est-il à l'origine de la crainte, relevée par certains, d'une ouverture réelle de la société guadeloupéenne en direction de la Caraïbe et du monde...

La Guadeloupe est une région monodépartementale de 1 628 km² située dans la zone Caraïbe à quelque 7 000 km de la France hexagonale, 140 km de la Martinique et 2 000 km des États-Unis d'Amérique. L'archipel de la Guadeloupe comprend deux îles principales, séparées par un étroit bras de mer : la Grande-Terre (590 km²), où se situent l'agglomération de Pointe-à-Pitre, le centre économique du département, et la Basse-Terre (848 km²), où se trouve la ville de Basse-Terre, chef-lieu administratif du département.

L'archipel compte également 3 dépendances : l'archipel des Saintes, 14 km², au sud de la Basse-Terre, composé des îles de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas, la Désirade, 22 km², à l'est de la Grande-Terre, Marie-Galante, 158 km², au sud de la Grande-Terre. La Basse-Terre et les Saintes sont issues de la formation d'une chaîne volcanique récente qui culmine à la Soufrière (1 467 mètres), alors que les autres îles de l'archipel sont d'origine corallienne.

Au regard de l'Europe, la Guadeloupe est l'une des sept régions ultra périphériques (RUP). Cette appartenance se traduit par des mesures de protection des productions locales ou par l'adaptation des réglementations (octroi de mer). Les DOM sont aussi bénéficiaires des fonds structurels européens. Le caractère archipélagique de la Guadeloupe donne une importance toute particulière aux transports. Avec la mise en place du schéma départemental des transports, les transports en commun routiers sont en cours de développement et de professionnalisation. Par ailleurs, un million de passagers maritimes utilise chaque année les liaisons inter-îles. Le développement des transports collectifs routiers ou maritimes constitue un enjeu fort pour éviter l'asphyxie du réseau routier et pour renforcer la cohésion sociale.

Au 1^{er} janvier 2014, la population de la Guadeloupe (hors Iles du Nord) est estimée à 403 750 habitants, soit tout juste 500 habitants de plus qu'en 2012 (dernière population légale publiée), ce qui représente 0,6 % de la population française. La densité s'établit à 243 habitants au km². Les principales unités urbaines sont Pointe-à-Pitre-Les-Abymes (64,1 % du total), Basse-Terre (12,6 %) et Capesterre-Belle-Eau (6,7 %).

Entre 2007 et 2012, la population de la Guadeloupe progresse de 0,7 %, avec des évolutions démographiques contrastées sur le territoire. Trois des six territoires régionaux ont bénéficié de cette croissance démographique : les communautés d'agglomération du Nord Basse-Terre (+ 4,0 %), du Nord Grande-Terre (+ 3,1 %) et celle du Sud-Est Grande-Terre (+ 2,9 %). À l'inverse, les autres territoires intercommunaux perdent des habitants. Le territoire le plus touché par cette perte est la communauté de communes de Marie-Galante (- 5,5 %), suivi par les communautés d'agglomération du Sud Basse-Terre (-2,9 %) et de Cap Excellence (- 1,0 %).

La structure économique guadeloupéenne présente les caractéristiques d'une économie moderne, marquée par l'importance du secteur tertiaire, une forte salarisation des revenus et un niveau de développement humain parmi les plus élevés de la zone. La Guadeloupe affiche en revanche un taux d'ouverture de ses échanges (8,0 %) aussi faible que celui des petits états insulaires voisins peu intégrés au commerce international. Elle connaît également un chômage élevé ainsi que de fortes disparités des revenus.

En 2013, la richesse par habitant à la Guadeloupe s'élève à 20 072 € courants. Elle se situe au-dessus de la moyenne des départements d'Outre-mer hors Mayotte (19 375 € courants) et reste inférieure de 37,6 % à celui de la France entière. Sur un an, l'écart par rapport au niveau national se creuse de 1,4 point. Sur la décennie, le rattrapage est toutefois marqué : en 1994, le PIB par habitant de la Guadeloupe était inférieur de 63 % au niveau national. Dans la zone Caraïbe, la Guadeloupe génère un des PIB par habitant les plus élevés, classés après celui de Saint-Barthélemy, de Trinidad-et-Tobago et de la Martinique. L'indice de développement humain (IDH) de l'île atteint le niveau le plus élevé de la zone Caraïbe et se place au 38^e rang mondial, alors que la France hors DOM est classée 20^e.

Le marché du travail se caractérise par la prédominance du secteur tertiaire dans l'emploi salarié et par un taux de chômage (26,2 % en 2013) plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale (9,9 %). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) continue de croître en 2014 et atteint un nouveau record : il s'élève à 61 738 en fin d'année (+ 2,2 % sur un an). Le rythme de progression est plus faible que celui de la France entière (+5,4 %). Les seniors contribuent exclusivement à la hausse des demandeurs d'emploi. – (Source : d'après l'institut d'émission des départements d'outre-mer, 2015 et l'Insee 2016)

Saint-Martin

L'histoire de l'île est en grande partie connue par le récit contemporain du Père Du Tertre, publiée à partir de 1667. Elle fut très tôt visitée par les divers marins qui sillonnaient la mer des Antilles sans qu'il n'y ait de réelle installation européenne avant les années 1640. Les Hollandais, à la recherche d'une île escale qui pouvait aussi leur fournir du sel pour satisfaire la forte demande de la Métropole et de la colonie de New Netherland 4 (île de Manhattan), mais aussi quelques familles françaises, venues de l'île voisine de Saint-Christophe pour y cultiver du tabac, s'y seraient peu à peu installés. Les Espagnols furent les premiers à s'approprier cette île qui leur appartenait de droit en réaction à ces occupations informelles. Mais, par manque de moyens autant que d'intérêt, ils la délaissèrent rapidement et en rasèrent tous les bâtiments, de même qu'ils abandonnèrent la partie occidentale de l'île voisine d'Hispaniola aux Français en pratiquant la même politique de terre brûlée au tout début du XVIIe siècle.

Après le départ des Espagnols, les Français et les Hollandais revinrent aussitôt sur l'île. Le gouverneur hollandais de Saint-Eustache demanda au capitaine-major Martin Thomas de prendre possession de l'île de Saint-Martin en 1648. Le chevalier Philippe de Lonvilliers de Poincy, gouverneur de Saint-Christophe qui était alors le siège de l'administration coloniale française dans la région, y envoya aussitôt une trentaine d'hommes. Comme les Hollandais refusaient de laisser débarquer les troupes françaises, ces dernières revinrent avec 300 hommes sous la conduite de M. de Lonvilliers : les Hollandais ne purent s'opposer à ce débarquement et les deux parties signèrent rapidement une Convention, le 24 mars 1648, sur une montagne depuis lors nommée Mont des Accords. Ce texte est toujours le seul document de partage de l'île existant, mais son contenu ne nous est connu que par des récits contemporains, l'original ayant disparu.

Le Traité, modèle de coexistence pacifique, prévoyait, entre autres, la libre circulation des biens et des personnes, le partage des ressources naturelles ou l'entraide en cas de conflit. Établi il y a près de quatre siècles entre des communautés d'une demi-douzaine de personnes chacune, ce texte est toujours à la base des relations bilatérales sur l'île ce qui pose parfois de sérieux problèmes aux autorités. Notons que ce type de partage n'avait alors rien d'exceptionnel et ce texte aurait eu pour modèle le traité de partage de l'île de Saint-Christophe conclu entre Français et Anglais le 13 mai 1627.

Le partage définitif de l'île de Saint-Martin avantagea les Français et la légende, qu'on retrouve dans de nombreux récits sans qu'aucun texte d'archives ne puisse l'avérer, explique ainsi cette inégalité : un groupe de chaque camp serait parti de la baie d'Oyster Pond et devait faire le tour de l'île en sens opposé. Les deux équipes se retrouvant à Cupecoy Bay, les Français auraient couru plus vite que leurs homologues hollandais et c'est ainsi que la frontière fut tracée, d'une baie à l'autre, en passant par le sommet du Flagstaff et le Mont des Accords. – (Source : *Récit de Marie Redon - « Saint-Martin / Sint-Maarten, une petite île divisée pour de grands enjeux » - Les Cahiers d'Outre-Mer - 2009*).

Le dernier statut de l'île côté français date de 2007. Après une dizaine d'années de processus d'évolution statutaire, la loi du 21 février 2007 a érigé les communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, rattachées administrativement au département de la Guadeloupe, en Collectivité d'Outre-mer (COM). Les deux collectivités ont été officiellement mises en place le 15 juillet 2007, lors de la première réunion de leur conseil territorial. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive à Saint-Martin qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique et d'un contexte socio-économique plus complexes. La COM de Saint-Martin exerce aujourd'hui l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, aux Départements et aux Régions (fiscalité, transports routiers, ports maritimes, voirie, tourisme, droit domanial, création et organisation des établissements et services publics de la Collectivité, etc.).

Située au sein de la Caraïbe anglophone à équidistance de la Guadeloupe et de Porto-Rico, l'île de Saint-Martin est partagée entre deux états : une partie française au nord (Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin) et une partie néerlandaise au sud (Sint Maarten), délimitées par aucune frontière physique perceptible.

Après le boom des années 80, la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin connaît une inversion de sa tendance démographique depuis la fin des années 2000, avec une perte de population entre 2008 et 2013. Cette baisse s'explique par le solde migratoire négatif des natifs de Saint-Martin, quel que soit leur âge, avec un pic chez les jeunes adultes qui quittent le territoire pour leurs études et/ou leur travail. Néanmoins, les immigrations restent nombreuses et le solde migratoire des non-natifs positif. En 2012, un tiers de la population saint-martinoise est immigrée, principalement d'origine haïtienne. Malgré le vieillissement des nombreux immigrés arrivés dans les années 80 et le déficit de jeunes adultes de 18-25 ans, la population saint-martinoise reste très jeune, avec 35% de la population âgée de moins de 20 ans.

Le niveau de formation de la population est faible, avec un déficit de diplômés du supérieur et une proportion élevée de non diplômés dans la population immigrée. Le chômage est élevé et de nombreux jeunes ne sont ni en formation ni en emploi. L'économie saint-martinoise est portée par les activités présentes qui génèrent 80% des emplois. Le tourisme en constitue le principal pilier, grâce aux nombreuses aménités de l'île et à son accessibilité. Mais, le secteur peine à capter les retombées positives de Sint Maarten, qui abrite la majeure partie des infrastructures et jouit d'une réglementation, d'une fiscalité et de politiques sociales plus avantageuses.

Ce contexte concurrentiel et l'évolution du cours du dollar expliquent en partie les pertes d'emplois de Saint-Martin entre 2007 et 2012, notamment celles liées directement ou indirectement au tourisme : dans l'hébergement-restauration, dans la construction-BTP et les industries connexes, ou encore dans le commerce de détail. Toutefois, certains secteurs d'activité gagnent des emplois : l'administration publique (transfert de compétences lié au changement de statut de Saint-Martin en 2007), la santé et le social (début de rattrapage du déficit d'emplois dans ces secteurs) et certaines activités de service. Sur la période précédente 1999-2006, le nombre d'emplois avait progressé dans tous les secteurs d'activité, excepté dans l'hébergement.

Avec une population de 72 000 habitants répartis sur 90 km², la densité de l'île est trois fois plus importante qu'en Guadeloupe. La partie française concentre la moitié de la population sur 60% de la superficie (53 km²). Ainsi, la densité y est moins forte qu'en partie néerlandaise (670 hab./km² (2013), contre 910 hab./km² (2011)). L'île a longtemps été dominée par l'exploitation des marais salants, puis par des périodes successives de culture du tabac, du coton et de la canne à sucre. Mais sous les effets conjoints du développement touristique (notamment dans la partie néerlandaise) et des lois de défiscalisation dans les années 80, cette origine rurale s'est rapidement transformée.

En effet, son positionnement géographique à proximité des États-Unis a attiré investisseurs et touristes américains. L'île a ainsi subi progressivement une américanisation des modes de vie, notamment du côté hollandais. Les lois de fiscalisation (Pons) ont permis un rééquilibrage de l'activité touristique sur la partie française, qui revendique un développement en accord avec son identité et sa population, en particulier dans une démarche de développement durable. Elle doit pourtant composer avec une situation socio-économique spécifique et complexe. - (Source : d'après l'Insee, 2016)

Annexe 3. Le stockage des données

1. Hébergement

- a. Localisation : Le serveur est hébergé par la société OXYD. Elle fait partie du groupe Eritel, qui dispose d'un certain crédit en matière de sérieux de ses solutions d'hébergement sécurisées. Le serveur est situé en France.
- b. Mutualisation des serveurs : L'hébergement est réalisé sur une machine virtuelle qui est dédiée à l'INHESJ sur un serveur de virtualisation partagé et enregistré sur une baie de stockage mutualisée dans un espace également dédié.
- c. Abonnement dédié : Le serveur d'hébergement dédié est géré par l'INHESJ via une interface Plesk qui permet de créer des domaines au sein d'abonnements (que l'INHESJ crée également). Ceci permet de cloisonner davantage les données accessibles depuis un site hébergé. Les abonnements créés ne sont pas visibles entre eux, alors qu'il est envisageable que deux domaines communiquent entre eux au sein d'un même abonnement pour peu qu'un script permette de naviguer au sein des arborescences de l'abonnement. Dans ce cas, l'INHESJ déploie un nouvel abonnement par projet pour pouvoir gérer spécifiquement les sauvegardes de chaque abonnement.

2. Chiffrement

- a. Chiffrement des données : Les données sur l'application LimeSurvey sont chiffrées. Les personnes qui participent au renseignement de la base sont identifiées. Elles disposent d'un lien qui leur permet d'ouvrir leur interface de saisie. Les données de la base ne sont pas extractibles par les opérateurs de saisie.
- b. Chiffrement des communications : SSL est activé sur le site (OV SSL, certificat Wildcard pour les domaines liés à inhesj.fr) et certificat RGS* pour l'application.



ONDRP

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA DÉLINQUANCE
ET DES RÉPONSES PÉNALES



INHESJ

INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

ÉCOLE MILITAIRE

1 place Joffre

Case 39

75700 Paris 07 SP

Tél. : +33 (0)1 76 64 89 00

Fax : +33 (0)1 76 64 89 31

www.inhesj.fr